

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 03 juillet 2023 à 19 heures**

Date de Convocation :

27 juin 2023

Présents(es) :

Célia MONSEIGNE

Maire.

Véronique LAVAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE
Vincent POUX

Adjoins.

Florion GUILLAUD
Michel VILATTE
Thierry TOURNADE
Michaël CHAMARD
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Nathalie DE CHECCHI
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusés(es) avec procuration :

Mickaël COURSEAUX
Michel ARNAUD
Joëlle PICAUD
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Daniel THEBAULT
Laure PENICHON
Dominique MESTREGUILHEM

Est excusée sans procuration :

Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance :

Mathieu CAILLAUD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier n° 78-2023	ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d’Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2022)	4
Dossier n° 79-2023	Tarifs des salles municipales A) Salle du Champ de foire – Tarifs 2023/2024 B) Salle Robillard – Tarifs 2024 C) Salle du Mascaret – Tarifs 2024 D) Salle Dantagnan – Tarifs 2024 E) Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2024 F) Salle Magic – Tarifs 2024 G) Salle Clemenceau – Tarifs 2024	9 10 11 11 12 12 12
Dossier n° 80-2023	Spectacles culturels – Tarifs 2024	13
Dossier n° 81-2023	Règlement intérieur de la salle du Champ de foire – Modification	13
Dossier n° 82-2023	Règlement intérieur des salles municipales : Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros, Clemenceau, le Magic– Modification – Modification	19
Dossier n° 83-2023	Marché de Noël – Droit de place	24
Dossier n° 84-2023	Contribution communale au financement de l’école privée Saint André/Sainte Marie	26
Dossier n° 85-2023	Tableau des effectifs – Modification	27
Dossier n° 86-2023	Travaux de réfection du chemin de Peuy – FDAEC 2023	30
Dossier n° 87-2023	Travaux d’extension de l’école maternelle Cabanes – Demande de subvention à la Caisse d’Allocations Familiales	31
Dossier n° 88-2023	Mise à disposition de composteurs collectifs – Convention tripartite	32
Dossier n° 89-2023	Demande de création d’une zone d’aménagement différé sur le quartier de la gare	33
Dossier n° 90-2023	Prescription de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme	36
Dossier n° 91-2023	Prise en charge du coût de l’étude dite « Loi Barnier » par le Grand Cubzaguais communauté de communes	39
Dossier n° 92-2023	Motion présentée par le groupe Saint André Avance – Soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage	41
	Décisions du maire	46

Madame le maire ouvre la séance à 19 heures 00.

Mme MONSEIGNE : On était dans une préséance du conseil municipal avec la présentation du projet de service social de la Communauté de communes qui devrait se mettre en œuvre, en tout cas, commencer à la fin de l'année ou en début d'année prochaine. On a des collègues excusés. Je reprends ma liste : Mickaël COURSEAUX qui est retenu dans le midi de la France, a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY. Ensuite, on a les membres du comité des fêtes qui sont en réunion ce soir, réunion bilan, donc Michel ARNAUD a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE ; Jean-Louis TABUSTEAU a donné pouvoir à Stéphane PINSTON ; Pascale AYMAT a donné pouvoir à Julie COLIN et Dominique MESTREGUILHEM a donné pouvoir à Mickaël CHAMARD. Ensuite, on a Joëlle PICAUD à qui on souhaite un prompt rétablissement qui m'a donné pouvoir ; Daniel THEBAULT qui a donné pouvoir à Nathalie DE CHECCHI et Laure PENICHON qui a donné pouvoir à Hélène RICHEL. Ensuite, on a Déborah Marie MARTIN qui est excusée, qui pour l'instant, ne nous a pas fait passer de pouvoir. Elle a envoyé un mot d'excuse. Le quorum est atteint.

Pour ne pas oublier, parce que d'habitude j'oublie régulièrement, il va falloir désigner un secrétaire de séance. Dans la liste, c'était Sarah GACHET qui était secrétaire de séance la dernière fois. Je cherche parmi les collègues... Mathieu ? Merci.

Après les quelques mots de tout à l'heure sur les événements de la nuit dernière, juste, malgré tout, je ne veux pas oublier de le faire, parce que c'est pour moi important, je voudrais rendre hommage à un citoyen qui, pendant 15 ans, a été assis au fond. En tout cas, depuis que je suis maire jusqu'à ce qu'il soit malade, il n'a jamais raté une séance de conseil municipal. Je voudrais rendre hommage à André PRIMEAU qu'on a salué dans un dernier hommage vendredi dernier, pilier du comité des fêtes et surtout, citoyen de Saint-André-de-Cubzac. Je pense qu'il n'a jamais manqué un conseil municipal jusqu'à ce qu'il soit malade. Un dernier hommage à André PRIMEAU. Je ne voulais pas oublier.

Nous avons la joie d'accueillir M. DE KERDREL et Mme MERY, parce que le premier sujet de l'ordre du jour, comme chaque année, ce sera le bilan annuel, le compte rendu d'activité de l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, mais auparavant, premier sujet, le procès-verbal du dernier conseil municipal consacré en partie, aux subventions aux associations. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Juste, sur le PV, je sais qu'on pose énormément de questions, que ce soit en conseil municipal, des questions écrites ou des choses comme cela. Au sujet des questions écrites qu'on pose, il y a un délai de réponse, je peux l'entendre et l'accepter. Par contre, il me semble qu'on a posé un certain nombre de questions en conseil municipal, la dernière fois, sur lesquelles on n'a toujours pas eu d'éléments de réponse. C'était juste une petite piqûre de rappel avant le départ en vacances.

Mme MONSEIGNE : On va les lister, mais c'est vrai, après, que c'est facile de poser une question. Il faut deux secondes pour poser une question et il faut parfois du temps pour apporter une réponse circonstanciée. Peut-être que vous auriez plus de réponses si vous posiez moins de questions, mais on va essayer d'y répondre dans les temps. On va essayer de les reprendre.

M. CHARRIER : Excusez-nous de nous inquiéter de la commune.

Mme MONSEIGNE : Non, mais après, il y a des réponses que vous pourriez retrouver vous-mêmes dans les comptes rendus des précédents conseils municipaux. Il faut que nous, on fasse les recherches. On va les refaire. On va reprendre les PV et essayer de répondre. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas, donc je vous propose de soumettre le procès-verbal au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 78 -2023 – ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d’Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2022)
(Rapporteur : Mathieu DE KERDREL et Élisabeth MERY)

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d’Activités 2022 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l’opération – ZAC de Bois Milon – sur l’année 2022 et les prévisions pour l’année 2023, établi conformément aux dispositions de l’article L 300-5 du code de l’urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d’approuver le compte-rendu d’activités à la collectivité locale (CRACL) 2022 présenté par la SARL Le Bois Milon.

Mme MONSEIGNE : On va tout de suite laisser la parole à M. DE KERDREL ou à Mme MERY. Je ne sais pas comment vous allez vous organiser. Comme chaque année, je le dis, c’est dans les principes du dossier de réalisation et de concession, l’aménageur rend compte de l’activité d’aménagement de la ZAC de Bois Milon. On va dire que la première délibération sur le projet d’aménagement de la ZAC date de 2008. Je pense que le début des premières constructions, cela doit dater de 2015, puisque l’école a été livrée en 2014 et les habitations sont arrivées après. Aujourd’hui, on a presque la moitié des habitations, en tout cas, des logements prévus sur le dossier de réalisation qui sont livrés. On est sur la tranche 3. Après, il restera deux tranches. Enfin, après, il y a des divisions de tranches, donc on verra par la suite. On va vous laisser. On aura peut-être des échanges après. Je ne sais pas qui prend la parole. M. DE KERDREL peut-être, pour nous présenter votre bilan ? On a reçu le document, pour nous faire un point sur ce qui a été réalisé. Nous, on vous voit régulièrement, mais c’est vrai que là, du coup, vous rendez compte devant le conseil municipal. Je vais vous donner la parole, donc il faut appuyer sur le bouton rouge et après, vous avez la parole.

M. DE KERDREL : Parfait ! Merci, madame le maire. Bonsoir mesdames et messieurs les élus. Merci pour votre accueil. En effet, on est à chaque fois honorés de pouvoir venir rendre compte en personne de ce que l’on fait pour la ville de Saint-André-de-Cubzac qui nous a fait confiance, qui nous a confié la réalisation de ce projet d’aménagement, dont l’objet est d’accueillir de nouveaux habitants à proximité de la gare et à proximité du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac. En effet, l’année 2022 a été émaillée de nombreux échanges avec l’ensemble (pas en totalité, mais une bonne partie en tout cas) des services de la ville de Saint-André-de-Cubzac, de ses élus. En tout cas, on reviendra sur des exemples concrets qui montrent qu’un travail collaboratif permet d’aboutir à la concrétisation de projets et surtout à leur amélioration. L’objectif, c’est d’accueillir ces habitants, donc de créer les bonnes conditions d’accueil de ces habitants. J’entendais tout à l’heure, les événements malheureux qui ont émaillé l’actualité de Saint-André-de-Cubzac ces derniers jours, donc crise sociale, crise économique aussi que l’on traverse. On s’inscrit dans le temps long comme partenaire de la ville pour aboutir à la réalisation de ce projet, dont le résultat est au niveau des attentes. En tout cas, on y veille, avec et surtout Élisabeth d’ailleurs, à ce que le projet soit finalement le meilleur possible dans les conditions que l’on connaît, dans le contexte de Saint-André-de-Cubzac.

Les bonnes conditions d’accueil, c’est quoi ? C’est un projet qui garantit la sécurité et le bien-être des nouveaux habitants de la ville, la convivialité... On parlait tout à l’heure de support du lien social, d’espace public, de vivre ensemble. On crée des espaces de convivialité dans ce nouveau projet à travers la réalisation d’espaces publics, de places qu’on essaie aussi de faire vivre au côté de la ville, de la fluidité dans l’accueil des habitants, parce que quand un habitant arrive, il dépose un permis de construire qui doit être instruit. On l’accompagne aussi dans son financement, parce qu’un nouvel habitant, quand il achète un terrain et qu’il fait construire, il doit se financer. Et je finissais, c’est cela, une satisfaction générale de vivre à Saint-André-de-Cubzac et de commencer un bout de vie. Je ne serai pas plus long. En tout cas, merci pour l’accueil encore une fois et je laisse la parole à Élisabeth MERY qui va

vous faire un retour sur l'activité 2022. Il y a des chiffres et des tableaux très détaillés, mais l'idée, c'est plutôt de rendre compte de l'activité de façon un peu générale et si vous avez des questions plus concrètes, précises, on y répondra.

Mme MERY : Bonjour à toutes et tous. Merci, Mathieu. Dans un premier temps, je tenais à introduire mes propos par une présentation. Je suis Élixa MERY. Je suis géographe et urbaniste de formation et j'ai le plaisir, depuis maintenant deux ans, d'assurer le pilotage de la ZAC de Bois Milon au côté de Mathieu.

Pour débiter ma présentation, je tenais à faire un rappel, notamment sur le programme et les objectifs de la ZAC. En termes de logements, on atteint presque 580 logements. De par ce tableau-là, c'est aussi démontrer la mixité urbaine, mais aussi la mixité sociale par le biais du programme global de construction qui comprend des terrains à bâtir, des logements collectifs privés ou sociaux, des maisons individuelles et des équipements. Actuellement, la ZAC est découpée en quatre tranches, dont la première qui a été réalisée et livrée, la deuxième en cours et la troisième également, donc il reste la quatrième tranche qui sera aménagée dans un second temps. Pour continuer sur les objectifs de la ZAC, j'ai repris ce qui était indiqué dans le traité de concession, puisque pour moi, ce sont les fondements et la base d'un travail commun sur l'aménagement d'une ZAC, mais qui est aussi à terme, un lieu habité, vécu. Pour rappels principaux, les objectifs sont de réaliser un quartier en continuité avec l'existant, aussi de l'inscrire dans son environnement naturel, puisqu'il est en lisière avec le centre-ville, mais aussi un paysage de vigne qui constitue notamment le cadre de vie, favoriser le lien social comme Mathieu et madame le maire l'indiquaient et aussi donner une identité au quartier par l'aménagement des espaces publics. Pour cela, je vais vous présenter le CRACL de l'année 2022, les dépenses dans un premier temps et les recettes. L'objectif, ce n'est pas de vous présenter des chiffres, mais effectivement comment ils se traduisent de façon concrète sur l'aménagement de la ZAC.

Poste par poste, pour débiter les postes fonciers, les dépenses qui ont été allouées sur cette année 2022. Ce sont les derniers frais de sécurisation. Sur la tranche 3 de la ZAC de Bois Milon, lors de l'acquisition foncière, un bâti existait. Pour éviter tout squat ou autres dégradations, on a alloué un financement à la sécurisation de ce bâti-là, ce qui correspond aux frais qui ont été engagés. On a réalisé également des économies sur les frais d'acquisition.

Sur la participation financière, comme vous le voyez, elle est affichée à 0. Non pas que la participation n'a pas été émise, mais c'est parce qu'elle a été traitée au mois de janvier, donc comptablement, elle n'apparaît pas sur l'année 2022, mais elle apparaîtra, du coup, au CRACL de l'année prochaine, oui la participation à la ville, pardon. Cette participation correspond aux permis de construire qui ont été délivrés et purgés de tout recours qui sont au nombre de 32 sur l'année 2022. Cela figurera, je le rappelle, sur l'année prochaine.

Sur le sujet des permis de construire, comme présenté l'année dernière, on a toujours un outil d'accompagnement pour les futurs habitants. Moi, je fais le lien personnellement entre les futurs acquéreurs et l'architecte-conseil de la ZAC qui s'occupe de la pré-instruction des permis de construire. En termes de suivi, l'architecte-conseil réalise un visa qui est joint au permis de construire lors du dépôt en mairie.

Sur les travaux, les budgets qui sont affichés correspondent à l'entretien des espaces verts de la tranche 2 et de la tranche 3, le prix de la démolition du bâti existant ainsi que des frais annexes de fonctionnement, que ce soit des factures EDF, etc.

En termes de planning travaux, on a réceptionné en 2021, la phase provisoire de la tranche 2, parce que pour rappel, on divise les travaux en deux phases, une première phase provisoire qui correspond à la viabilisation des terrains et une phase définitive qui intervient lorsque 80 % des chantiers des maisons individuelles sont réalisés, le but étant de diminuer tous les dommages qui peuvent être causés sur le mobilier, sur les bordures, sur la voirie. En 2022, les maisons individuelles se sont construites sur la tranche 2 et on a également, en parallèle, préparé le chantier sur la tranche 3. En janvier 2021, ce qui apparaîtra sur le CRACL de l'année prochaine, on a démarré les travaux définitifs ainsi que les travaux provisoires de la tranche 3. En termes d'études et d'ingénierie, un budget a été alloué aux honoraires de l'architecte-conseil notamment, que ce soit, comme je le disais précédemment, sur la pré-instruction des permis de construire, mais également au cours de la préparation de l'aménagement de la tranche 3, l'actualisation du plan de composition et du 3CT, puisque cela a été l'un des sujets travaillés notamment avec le service urbanisme de la mairie sur une simplification, notamment du document et faciliter l'obtention des permis de construire en suivant. Sur les honoraires de maîtrise d'œuvre, on a également les honoraires du paysagiste, de BET VRD, que ce soit pour la finalisation du projet de la tranche 3.

Je tenais à vous montrer cette illustration qui est le fruit, notamment de ce travail avec la maîtrise d'œuvre. C'est une vue 3D qui a été réalisée par l'architecte-conseil, le but étant de modéliser au mieux les objectifs qu'on se donne sur la réalisation de cette tranche 3. En parallèle, je tenais à aussi mettre en avant la concertation qui a été réalisée durant la fête de Bois Milon, qui a été organisée le 9 septembre 2022 au côté de la mairie, notamment Benjamin GARANDEAU et tous les services associés, sur la façon dont on peut coupler la fête annuelle qui a lieu à Bois Milon et un service de restauration et également une concertation qui marque la première concertation auprès des habitants d'une longue démarche que l'on souhaite poursuivre. Je vous ai mis en extrait, c'était une concertation sur la base d'un plan, d'une enquête, vraiment laisser la parole libre aux habitants et qu'ils puissent s'exprimer de la meilleure manière qui soit.

Sur le poste « frais et aléas », ce sont les frais engagés, notamment, que ce soit pour le service de restauration de la fête comme je l'ai indiqué précédemment, mais également tous les supports de communication pour la tranche 3 dont vous avez un extrait de la plaquette intérieure juste ici.

Sur les honoraires, on a les honoraires qui sont liés notamment à la commercialisation des terrains à bâtir de la tranche 2, puisque nous avons réalisé la vente de 19 terrains à bâtir sur l'année.

Voilà les présentations en termes de dépenses... Sur le volet recettes qui viennent équilibrer les dépenses, nous avons dans un premier temps les ventes comme je le disais à l'instant, la vente de 19 terrains à bâtir. Pour localiser les 19 terrains à bâtir, ce sont ceux qui sont présents sur la tranche 2. La tranche 2 contient 67 terrains à bâtir dont 60 ont été vendus au 31/12/2022. Le lot social qui était prévu a également été vendu et présenté au CRACL de l'année précédente.

Au regard de ces dépenses et recettes, le budget a été actualisé, notamment sur le point de vue foncier, puisqu'il y a un régime de TVA qui a été adapté, donc des frais associés, les études qui, aussi, constituent le poste qui a évolué, puisqu'on a changé d'architecte-conseil pour un travail plus qualitatif et un regard neuf également sur la tranche 3, puisque comme disait madame le maire, les premières constructions ont été construites il y a bientôt 10 ans, donc il est important pour nous d'apporter un regard neuf sur ce qui a été travaillé antérieurement et également, la mobilisation d'une agence de concertation qui nous accompagne sur toute la démarche de concertation citoyenne. Sur les aléas au regard du contexte actuel, de l'évolution du coût des matières premières, on a un poste qui a aussi évolué, l'objectif étant d'être garant de la réalisation du projet, quels que soient les aléas et les évolutions du coût des matières premières.

En parallèle, les évolutions du budget sont l'actualisation du prix de vente des terrains au regard du marché actuel qui augmente au cours des années, puisque la dynamique de la ville de Saint-André-de-Cubzac tend à accueillir de nouveaux habitants. Je tenais à terminer sur cette image-là, puisque les recettes des ventes, cela permet également de financer des événements, des espaces publics. Cette photo a été prise lors de la fête de Bois Milon en septembre 2021, organisée par la ville et le spectacle à destination des habitants. Pour moi, c'est vraiment le symbole du quartier, du souhait de travailler pour cela, pour le bien-être des habitants et de construire un cadre de vie qualitatif et surtout vécu par tout le monde. Je vous remercie de votre écoute.

Mme MONSEIGNE : Merci à tous les deux. Effectivement, on est dans cet exercice-là. Juste pour dire, vous avez consenti à changer d'architecte-conseil et je pense qu'Alexandra PAILLÉ qui est là derrière, je pense que c'est quand même mieux. Cela évitera qu'on soit obligés, à chaque fois, de renvoyer les permis de construire, parce qu'ils ne sont pas conformes au cahier des charges. Cela, c'est plutôt une bonne chose, même pour la collectivité, en termes d'économies. C'est vrai qu'on a des relations, aujourd'hui, régulières. C'est important. Le contexte change, vous l'avez dit. Il y a une évolution. Les prix des matériaux augmentent, la TVA, etc., mais pour les collectivités aussi, cela change. Aujourd'hui, on a réceptionné la tranche 1, donc on en assure la gestion. On est responsables et garants de la cohésion sociale de ce quartier et il faut y mettre les moyens, donc pour la collectivité aussi, tout évolue et il faudra tenir compte dans l'évolution du projet des premières observations. On disait tout à l'heure : « il faut faire un diagnostic des besoins sociaux régulièrement ». Oui, il faut faire un diagnostic des besoins sociaux régulièrement, parce que je pense que pour bien se sentir dans un quartier (vous êtes urbaniste), le premier garant de la cohésion sociale, c'est aussi le cadre de vie. C'est un sujet qu'on traite dans la tranche 3 et qu'on a regardé ensemble. C'est important. Je ne sais pas s'il y a des questions, des observations. Je laisse la parole à mes collègues. Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Merci pour cette présentation, merci pour le travail que vous faites. J'ai bien aimé effectivement la présentation de monsieur. Je n'ai pas retenu votre nom, vous m'en excuserez. N'oubliez pas, dans tout ce que vous avez dit : sécurité, bien-être, convivialité, fluidité et financement... Moi, je suis très attaché au cadre de vie et à l'environnement et à ce côté, comment dire ? neutre carbone des nouveaux aménagements qu'on peut faire. Cela, j'insiste vraiment pour qu'on ne l'oublie pas dans nos futurs aménagements.

Concernant les nouveaux projets, mais je pense que vous l'avez pensé, mais c'est vrai que la photo que vous nous avez montrée, la projection que vous nous avez montrée m'a interpellé, parce que faisant pas mal de réunions de quartier, les habitants, effectivement, sont vraiment en demande de pistes cyclables, de voies sécurisées. À vous de trouver, vous avez les études, moi, je ne les ai pas, les moyens effectivement, d'arriver à casser ces vitesses dans ces aménagements, de mettre en place un vélo qui soit protégé et sécurisé. Ce sont des choses que les gens nous font remonter dans les réunions de quartier, mais je pense que vous y avez pensé dans le contexte dans lequel on vit. Je serais surpris du contraire, mais je voulais insister vraiment sur ce sujet-là.

Mme MONSEIGNE : Merci, Yann. Voilà, il a complété, il a posé les bonnes questions. M. DE KERDEL.

M. DE KERDEL : Je vous remercie de votre intervention vous avez totalement raison et on vous suit totalement. Il y a quand même une pratique du métier d'aménageur et d'urbaniste que l'on relève fortement et qui s'accélère en tout cas, au regard de ces dernières années sur la façon de mener des projets. C'est un projet ancien, madame le maire l'a rappelé. La chance que l'on a, c'est que c'est un projet qui se fait sur le temps long, donc on a le temps aussi de se poser, de regarder un petit peu ce qui a été fait et comment on peut améliorer les choses pour la suite et répondre finalement aux enjeux de demain. C'est la question qui nous est posée à travers le travail que l'on a commencé à initier pour l'aménagement de la tranche 4, ce qui ne veut pas dire qu'on ne peut pas encore améliorer les choses sur ce qui a déjà été réalisé et livré. Vous le savez, on intervient, on réintervient et on adapte fortement et au fur et à mesure. Donc effectivement sur l'équation environnementale, elle est clé, donc au niveau des constructions, de toute façon, elles doivent être conformes à la réglementation environnementale, donc on s'inscrit pleinement dans le cadre du code de la construction.

Pourquoi pas sur les futures tranches à venir challenger un projet bas carbone, énergétiquement neutre ? Cela, c'est un sujet qu'on a déjà identifié, en effet, avec madame le maire. On n'a pas encore eu l'occasion de le tester, parce qu'aujourd'hui, sur la tranche 3, on est sûr de la maison individuelle, on est sur un public primo-accédant qui est libre de constructeur, donc s'il a envie d'aller sur de la neutralité carbone, au contraire, on ne va pas essayer de l'empêcher, on va l'encourager. Ensuite, en effet, sur le sujet des mobilités, je l'ai rappelé en introduction, on est sur un quartier de gare, donc tout l'enjeu, c'est de faire la transition des mobilités et d'accompagner les habitants à utiliser davantage le vélo, la marche et quand ils doivent aller sur la métropole, plutôt utiliser le train.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je ne sais pas s'il y a d'autres... M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Je voulais compléter un peu les propos de mon collègue. Comme assez souvent d'ailleurs, on va se rejoindre sur certains sujets. On peut regretter dans l'existant, le manque de cheminements doux identifiés. J'ai souvenir, à l'aune d'un des derniers conseils municipaux, nous disant qu'il y avait des pistes cyclables à Bois Milon. J'aimerais bien qu'on me dise où est-ce qu'elles sont, puisque pour aller à l'école Lucie Aubrac, aujourd'hui, à part la piste cyclable qui arrive depuis la route de Libourne, dès qu'il s'agit d'arriver de la route de Saint-Romain ou de la gare, il n'y a plus grand-chose malheureusement. Je voudrais aussi relever les vitesses excessives dans le quartier, notamment depuis l'ouverture du prolongement de la rue Lucie Aubrac sur la tranche 3. C'est une rue qui passe quand même devant une école et vu l'allure des vitesses à laquelle roulent les voitures à cet endroit-là, il ne faudra pas s'étonner que malheureusement, un de ces jours, il y ait un accident. Et je voudrais aussi revenir sur le manque criant de places de stationnement. Pas plus tard que la semaine dernière, il y a un bus qui a été obligé de klaxonner pendant pas moins de 20 minutes lors de la dépose du matin, puisque les parents étaient garés sur les trottoirs pour pouvoir déposer leurs enfants. Pour habiter et vivre le quartier, les habitants du quartier font l'effort d'amener leurs enfants à pied, en trottinette, à vélo. Enfin, ils n'utilisent pas leurs voitures pour amener les enfants à l'école et ce sont malheureusement les habitants des quartiers périphériques qui emmènent ces enfants à l'école qui sont pénalisés, donc je pense que cela va être compliqué d'expliquer à un habitant de Cabarieu par exemple, qu'il faut qu'il emmène son enfant... Comment ?

Mme MONSEIGNE : À Cabarieu, ils ne vont pas à Lucie Aubrac.

M. CHARRIER : Oui, enfin, ceux qui sont sur Mailhos, pardon, qui eux, vont à Lucie Aubrac, pour le coup, venir à pied ou à vélo, cela devient un petit peu plus compliqué. Comme vous dites, on est sur un quartier de gare. Le jour où on aura le RER Métropolitain pour aller sur la métropole, ce sera parfait, sauf qu'aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait le cas et il y a des habitants qui ont plusieurs véhicules : deux, trois véhicules, parce qu'ils ont leur véhicule perso, des véhicules de service et ce n'est pas rare qu'en semaine, voire même le week-end, dans une rue, on ne puisse pas circuler, parce que les véhicules sont garés sur les trottoirs qui étaient végétalisés et qui ne le sont plus, parce qu'à force de passage, c'est de la terre. Je trouve un peu dommage que sur les tranches qui ont été rétrocédées à la commune (parce que là, je parle de tranches qui ont été rétrocédées à la commune), il y ait ce manque d'entretien qui soit fait. On peut regretter le manque de végétalisation de la tranche 2 et même si on voit un regain sur la tranche 3, on espère que la tranche 4 soit plus végétale, puisque cet écoquartier qui en était un au début, on est en droit de se poser la question de savoir ce qu'il a d'écologique finalement. C'était un certain nombre de remarques que j'avais déjà émises l'année dernière et que je réémetts cette année et qu'on réémettra en permanence, puisque c'est malheureusement le retour des habitants. J'invite mon collègue, M. LUPRICE à organiser une réunion de quartier sur le quartier rapidement, parce que les habitants en sont plus que demandeurs.

Mme MONSEIGNE : Sur les réunions de quartier, de toute façon, on fera tous les quartiers. On en a déjà fait sept et on en a encore à venir. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'y ait pas de réunion de quartier à Bois Milon.

Juste, et après, je laisserai M. DE KERDREL, sur la question de l'aménagement cyclable, je pense qu'on a un réel effort à faire, cela, c'est évident, mais cela, on l'a soulevé plusieurs fois. Cela, c'est évident. Sur la vitesse des véhicules, cela peut être un itinéraire bis derrière, parce que les gens l'utilisent comme voie transversale. Après, il y a beaucoup d'habitants du quartier qui roulent vite. Cela, c'est le problème dans tous les quartiers. Cela veut dire que ce sont les habitants du quartier qui, eux-mêmes, ne respectent pas le cadre de vie et la sécurité du quartier dans lequel ils vivent. Là, il va falloir qu'on fasse de l'éducation.

Après, sur le nombre de places de stationnement et sur le nombre de véhicules, on le relève. En même temps, trois véhicules par foyer, effectivement, cela n'a rien d'un quartier écologique. Cela, c'est sûr. Donc, là, on a un vrai sujet de société plus que de quartier, parce que trois véhicules, 1), en termes de consommation foncière, c'est énorme. Il faut vraiment qu'on s'interroge sur ces usages-là. Pour avoir rencontré le directeur de Citiz qui l'analyse très bien, il y a des véhicules qui utilisent du foncier en stock, c'est-à-dire des véhicules qui ne bougent pas de la semaine. Si on doit artificialiser des espaces fonciers pour stocker les véhicules inutilisés, c'est un vrai sujet. D'ailleurs, on a ces discussions-là avec les voitures en autopartage, parce que ce sera peut-être une solution d'avenir près de la gare. En tout cas, il y a une réalité, parce qu'aujourd'hui, effectivement, on a des voitures qui dégradent l'environnement et il faut qu'on fasse mieux à l'avenir.

Et juste, remarque par rapport à ce que disait M. CHARRIER, quand on a conçu le quartier de Bois Milon, c'est-à-dire, avant la réalisation 2006-2008, oui, à l'époque, le dossier de réalisation était un écoquartier, mais regardez aujourd'hui l'évolution de la conception de l'écologie et de l'aménagement urbain respectueux des enjeux écologiques entre 2008 et 2023. On est passés d'une conscience zéro, aujourd'hui à un début de conscience des enjeux à venir. Sur toute la gestion des ressources, effectivement les tranches 4 et 5, on ne les réalisera pas de la même façon qu'on a réalisé la tranche 1. Cela me paraît une évidence, mais notre conception de l'aménagement de la ville a changé aussi. Je pense que dans 10 ans, ce qu'on aura fait cette année sera déjà dépassé. On n'aura pas été assez loin. Cela me paraît évident. En tout cas, je ne peux qu'appuyer les remarques des deux collègues sur l'effort qu'on aura à faire sur les tranches à venir et peut-être même déjà sur la tranche 3. Est-ce qu'il y a d'autres... Oui Yann.

M. LUPRICE : Juste pour répondre à M. CHARRIER. Effectivement, le rythme des réunions de quartier était une fois par mois. Nous n'en ferons pas en juillet et août, parce que c'est un peu particulier, mais septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, le reste des quartiers est prévu et pour Bois Milon, je viens de regarder, on y sera au mois d'octobre. On communique dans les quinze jours ou trois semaines, un mois qui suivent, parce que sinon, cela fait un peu trop loin. Oui, qui précèdent pardon.

Mme MONSEIGNE : Merci pour les précisions. Je ne sais pas si vous aviez des questions. Je ne sais pas si les comptes sont bons, mais effectivement, on a aujourd'hui, dans les logements sociaux collectifs livrés, 158 logements. Sur les logements groupés, c'est-à-dire les logements sociaux, maisons de ville groupés, 28 sur 52. Et dans les lots libres où il y en avait 317 de prévus, on doit en avoir 150 ou 154 si j'ai bien compris. Cela veut dire qu'on a la moitié, déjà, du quartier habité. Les logements sociaux sont pratiquement tous livrés ou les derniers en cours de livraison, ceux qui étaient programmés dans le dossier de réalisation avant la loi SRU. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Sinon, je vais proposer de soumettre au vote le compte rendu d'activité de la ZAC Bois Milon, compte rendu d'activité 2022. Merci pour le PowerPoint, c'est très clair. Il n'y a pas d'autres questions sur le compte rendu d'activité ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux. Je vous remercie. Le compte rendu d'activité est adopté. On aura l'occasion de vous revoir l'année prochaine, peut-être avant sur place. Merci à vous.

M. DE KERDREL : Merci à toutes et à tous pour votre attention en tout cas. Je vous souhaite une bonne continuation.

Le compte-rendu d'activités à la collectivité locale - ZAC de Bois Milon mis aux voix est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET).

Dossier n° 79-2023 – Tarif des salles municipales

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Donc les sujets suivants ce sont des sujets rituels du printemps, il s'agit de l'évolution des tarifs des salles municipales et d'un certain nombre d'autres tarifs. Donc je vais passer la parole au collègue en charges des tarifs des salles, Georges ou Marie-Claire... c'est donc Georges.

M. MIEYEVILLE : Madame le maire, chers collègues, s'est posé pour nous le problème de savoir comment réussir à sauvegarder à la fois les activités des associations ou des particuliers dans les salles municipales et le budget de la commune. C'est ce qu'on appelle la quadrature du cercle. Nous avons proposé exceptionnellement, par rapport à toutes les autres années, et la commission en a quand même débattu sincèrement, que tout ce qui était de la commune, associations de la commune et particuliers de la commune, étant donné l'augmentation des fluides qui a été colossale en début d'année, nous avons proposé pour les habitants de la commune et les associations de la commune, pour les communards, une augmentation de 10 % et pour les hors communes, nous proposons au conseil municipal une revalorisation des frais de 20 %, le but étant que les gens qui paient déjà des impôts ici ne soient pas en plus davantage pénalisés. Les coûts de la vie et des déplacements ont suffisamment, déjà, perturbé la vie quotidienne. Pour toutes les salles, nous avons fait ces propositions d'augmentation. Vous avez les montants de l'année dernière et de la prochaine année qui vous sont indiqués pour chaque salle. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre et les collègues qui ont participé à la commission également. Je suppose que madame le maire, vous reprenez la parole pour faire le vote salle par salle.

Mme MONSEIGNE : Il faut voter les tarifs, voilà, salle par salle. J'ai bien compris, le principe proposé, c'est de répercuter les coûts réels d'augmentation de fonctionnement.

M. MIEYEVILLE : Une partie, oui. Davantage pour les hors communes, et pour les habitants de la commune, de ne pas pénaliser davantage et de rester dans une marge largement en dessous quand même de l'augmentation des frais pour la commune.

Dossier n° 79A-2023 – Salle du Champ de foire – Tarifs 2023/2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905)....	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	324,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	908,00 €/j
--	-------------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :
 - o Forfait son..... 96,00 €/j
 - o Forfait lumières..... 96,00 €/j
 - o Forfait agent..... 96,00 €/j

- Organisateur extérieur à la commune :
 - o Forfait son..... 402,00 €/j
 - o Forfait lumières..... 402,00 €/j
 - o Forfait agent..... 402,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Mme MONSEIGNE : D'accord. Donc, du coup, la première proposition de tarification concerne la salle du Champ de foire, avec comme l'a dit Georges, une augmentation des forfaits et du prix de location et avec les tarifs en fonction qu'on soit de Saint-André-de-Cubzac ou extérieurs à la commune. Est-ce que vous avez des questions (on va voter salle par salle) sur le Champ de foire ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Sur la tarification 2023/2024 du Champ de foire, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 79B-2023 – Salle Robillard – Tarifs 2024
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour..... 137,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..... 227,00 €
- Caution..... 210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an..... **Gratuite**
- Caution..... 210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour..... 299,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..... 520,00 €
- Caution..... 210,00 €

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a la salle Robillard. Des remarques particulières, Georges, ou même principe ?

M. MIEYEVILLE : Non, non. Nous avons lissé sur la totalité des salles.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Donc, salle Robillard, une augmentation différente pour les particuliers domiciliés à Saint-André-de-Cubzac ou les autres utilisateurs. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc tarifs de Robillard, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 79C-2023 – Salle du Mascaret – Tarifs 2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	292,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	488,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	618,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	989,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	160,00 €
- Journée.....	321,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	644,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Salle du Mascaret, même application de l'évolution des tarifs. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions, Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 79D-2023 – Salle Dantagnan – Tarifs 2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	110,00 €
- Journée.....	214,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a la salle Dantagnan. Là, ce n'est pas tout à fait la même chose, parce qu'on ne l'utilise pas pour des manifestations. C'est plutôt pour des organismes de formation, ou des organismes privés pour des réunions. Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs de Dantagnan ? Et après, vous avez l'espace Soucarros. S'il n'y en a pas... On va d'abord délibérer pour la salle Dantagnan. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 79E-2023 – Salle « Espace municipal Soucarros – Tarifs 2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	65,00 €
- Journée.....	117,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Sur les salles de Soucarros, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 79F-2023 – Salle Magic – Tarifs 2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905),
et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	68,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	151,00 €
- Caution.....	210,00 €

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a la salle du Magic qu'on loue peu, mais qu'on met à disposition quand même. Sur la salle du Magic, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je propose de voter. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 79G-2023 – Salle Clemenceau – Tarifs 2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clemenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	78,00 €
- Journée.....	132,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Sur la nouvelle salle Clemenceau, très confortable d'ailleurs, très bien.

M. MIEYEVILLE : On devrait y faire le conseil.

Mme MONSEIGNE : Non, c'est un peu petit. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? S'il n'y en a pas, on en a fini avec les salles. Je redonne la parole à Georges MIEYEVILLE sur la tarification des spectacles organisés directement par la mairie. Cela n'arrive pas souvent, mais cela peut arriver.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 80-2023 – Spectacles culturels – Tarifs 2024
--

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. MIEYEVILLE : Les tarifs de ces spectacles sont couplés avec ceux pratiqués par CLAP pour avoir une cohérence visuelle au niveau des activités culturelles qui se déroulent dans la commune. Cette année, nous n'avons pas proposé d'augmenter les tarifs pour la simple raison que si l'on a deux parents et deux enfants qui viennent, déjà, c'est un investissement conséquent pour les familles si elles ne prennent pas d'abonnement et si elles n'ont pas de tarif réduit, donc nous souhaitons qu'un maximum de personnes puisse profiter de cette possibilité qui leur est offerte de pouvoir venir en famille aux spectacles organisés par la commune.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Donc, des tarifs similaires à ceux du Champ de foire. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc, sur les tarifs en régie directe mairie, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est parfait !

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 81-2024 – Règlement intérieur de la salle du Champ de Foire – Modification
--

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a des modifications sur le règlement intérieur de l'utilisation de nos salles municipales. Georges toujours.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de la salle du champ de foire qui suit :

Règlement Intérieur – Salle du Champ de Foire

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque organisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Commune de Saint André de Cubzac est propriétaire de la Salle du Champ de Foire. Elle en dispose librement.

- 1- La salle du Champ de Foire est **prioritairement** un équipement à **vocation culturelle**. C'est à ce titre qu'elle est éligible aux financements des partenaires institutionnels.

La mise à disposition **prioritaire et gratuite à l'opérateur culturel CLAP**, chargé de la programmation culturelle de la ville, est régie par la convention « Ville-CLAP ». Cette mise à disposition s'effectue selon un plan d'occupation saisonnier (Septembre/Août) établi par le service « culture/vie associative » de la mairie sur la base d'une proposition écrite de CLAP.

- 2- La salle du Champ de Foire, dans sa configuration « spectacle », est mise à disposition des associations dont le champ d'activité principal est la culture ou des établissements scolaires de la commune pour des projets culturels ou socio-éducatifs.
- 3- La salle du Champ de Foire dans sa configuration « Salle Polyvalente » est mise à disposition des associations ou des établissements scolaires de la commune afin d'y organiser uniquement : lotos, galas, repas forum, **bourse des collectionneurs et assimilé**. **Toute autre activité ne pourra donner lieu à une mise à disposition de la salle.**
- 4- La salle du Champ de Foire ne pourra pas être mise à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. La salle du Champ de Foire pourra être mise à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :
 - Suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales.
 - En fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

- 5- La location de la salle du Champ de Foire est effective à la signature du contrat par les parties. Aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les dates de fermeture des équipements sont fixées chaque année par le maire ou son représentant.

Il n'y aura aucune mise à disposition de la salle du Champ de Foire sans la présence d'un agent technique municipal. L'ouverture et la fermeture de la salle sera assurée par l'agent technique.

1.1 Autorisations

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par madame le maire ou son représentant. La demande d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la ville si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur devra veiller à ce que la billetterie soit assurée par une personne de plus de 18 ans, selon la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'organisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des organisateurs.

Pour l'utilisation des locaux, la ville perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par le conseil municipal.

Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Repas dans la salle : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'organisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la mairie.

1.2 Utilisation

1.2.1. Demande d'utilisation

La commune fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « demande de mise à disposition de la salle du Champ de foire » et le remettre au service « culture/vie associative » pour instruction. Le document et la date limite de remise des demandes sont communiqués aux associations et établissements scolaires par courrier.

1.2.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'organisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service « culture/vie associative » dans la quinzaine qui précède la manifestation. Il est alors convenu du jour et de l'heure de la mise à disposition de la salle, et de l'état des lieux.

En cas d'une grande amplitude journalière, la commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit de considérer qu'il s'agit de deux utilisations. L'organisateur devra par ailleurs se conformer strictement à l'activité qu'il a déclarée. Toute utilisation de la salle non prévue par la convention, n'est pas autorisée.

Avant la réception de la salle, l'organisateur s'acquitte du montant de la location (sauf gratuité) et de la caution.

Avant toute occupation de la salle, il est procédé à un état des lieux par un agent technique municipal avec un responsable de la manifestation.

1.2.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

En cas de gratuité, une occupation gratuite correspond à une journée d'ouverture au public.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification de l'état des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

1.3 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts

1.3.1 Assurances

L'organisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

1.3.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. En cas d'évacuation, l'organisateur (le/la) responsable, directeur(trice) de l'association, de l'organisme... de la manifestation sera guide-file. Il(elle) aura pour rôle de guider les participants vers le point de rassemblement extérieur, sur la place du Champ de Foire. L'agent municipal de la salle sera serre-file.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'organisateur ne pourra pas exercer de recours contre la ville en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les organisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les organisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé, précisé dans la fiche de réservation, pour la salle du Champ de Foire, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements supplémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.

1.3.3 Dégâts

Les organisateurs devront effectuer avec le technicien, avant l'occupation de la salle l'état des lieux et du matériel. Une fiche « état des lieux » sera établie au moment de l'accueil de l'organisateur par un des agents techniques municipaux.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante et par écrit au technicien.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'organisateur.

1.4 Entretien

A la fin de chaque occupation, les organisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, les couloirs, les gradins ou dans les loges. **Les organisateurs veilleront à trier les déchets** : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux organisateurs de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté. Ces travaux s'effectueront sous la surveillance du technicien.

Les organisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils assureront le rangement du bar dès la fin de la manifestation.

Le nettoyage obligatoire comporte : ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage des loges et WC, balayage de la salle, nettoyage du bar.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais des organisateurs.

1.5 Publicité

La commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du maire ou de son représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle de spectacles, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

1.6 Interdictions

- Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du maire ou
- de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse, d'introduire des objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Il est interdit de stocker du matériel dans l'enceinte de la salle.
- Aucune vente de boisson en bouteilles en verre ne sera acceptée.
- Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les gradins. Il est strictement interdit de manger dans le studio de danse quand celui-ci est mis à disposition de l'organisateur.

Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.

En cas de manifestation recevant du public ou de répétition à la salle de spectacles, l'accès ne sera pas automatiquement autorisé aux 2 loges, au bar ou au balcon. Les zones accessibles aux organisateurs seront définies lors de la signature du contrat de mise à disposition.

1.7 Rappels des rôles de chacun

Les organisateurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.

Le personnel communal assure la gestion, le contrôle et la surveillance de la salle. Tous les organisateurs doivent se conformer à leurs indications. Ils ne sont pas à la disposition des utilisateurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement.

Le technicien assure : l'accueil des organisateurs de la salle, l'établissement de l'état des lieux avant et après les différentes manifestations, la gestion des clefs de la salle, l'application des consignes et du règlement intérieur pendant le temps d'utilisation de la salle.

Le technicien se réserve le droit de fermer la salle, lorsque les conditions, de sécurité notamment, l'exigent.

La présence d'un technicien ne relève pas l'organisateur de ses responsabilités. Il reste l'organisateur de la manifestation et à ce titre, responsable des biens et des personnes. La surveillance des entrées/sorties ou des circulations dans la salle est assurée par l'organisateur.

Seul le technicien sera habilité à se servir des différentes installations électriques.

Le technicien n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui prévu dans le contrat de location.

1.8 Respect du présent règlement

Les organisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Tout organisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

M. MIEYEVILLE : Merci, je tiens à saluer le travail de ma collègue Marie-Claire qui est excessivement pointilleuse sur les règlements rédigés, parce que nous avons beaucoup de personnes ou d'associations qui louent qui trouvent les failles et Marie-Claire, chaque année, nous découvre des failles que certains n'ont pas encore vues et nous propose d'y remédier. C'est pour cela que pour la salle du Champ de foire, elle s'est aperçue (c'est à la page 9 et c'est écrit en bleu) : 1.3-Dispositions générales, troisième paragraphe, que l'on n'avait pas encore répertorié « bourses des collectionneurs et assimilés » et qu'un certain nombre de personnes et d'associations pouvaient essayer de profiter de cela, ce qui a été tenté. C'est maintenant acté que c'est possible et uniquement pour des associations qui font les choses en règle et pas des particuliers ou autres. C'est le premier élément.

Ensuite, à la page 11, il a été rajouté « accord d'utilisation et mise à disposition ». Tout à fait en haut : « en cas d'une grande amplitude journalière, la commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit de considérer qu'il s'agit de deux utilisations. L'organisateur devra par ailleurs se conformer strictement à l'activité qu'il a déclarée. Toute utilisation de la salle non prévue par la convention n'est pas autorisée ». On a des associations qui, du coup, ont dit : « je l'ai pour la journée », ils ont annoncé une activité et ils indiquent : « on va en faire deux » et cela pose un gros problème, problème des équipes techniques qui sont mises en place avec eux dans la salle et qui dans ce cas, se trouvent à faire double journée, c'est-à-dire commencer à 9 h le matin et finir, si jamais on avait accepté, à 2 h du matin le lendemain. Si vous trouvez des salariés qui acceptent cela, il n'est pas normal que le monde associatif essaie... Il n'est pas prévu dans le prix de location que l'on mette deux équipes techniques successives dans la même journée, parce que les équipes techniques, la mairie les paie au tarif. C'est une faille aussi, qui vient d'être réglée. Voilà pourquoi nous avons proposé cela.

Après un, deux, trois tarifs, en cas de gratuité, une occupation gratuite correspond à une journée d'ouverture au public, pas deux jours. Une occupation gratuite, ce n'est pas un week-end, c'est une journée de répétition et le spectacle et ce n'est pas deux jours de spectacle, parce que là encore, cela nous fait exploser l'utilisation des équipes techniques. Je crois que c'était la dernière pour le Champ de foire. Si vous avez des questions, nous sommes tout à fait disponibles pour y répondre.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Juste, « bourses des collectionneurs et assimilés », caractère associatif, il n'y a pas de bourse de collectionneur...

M. MIEYEVILLE : Caractère associatif ! Oui, oui, c'est associatif ! Ce n'est pas privé !

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions, donc je vous propose de délibérer sur le règlement intérieur du Champ de foire. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas, donc le nouveau règlement est adopté.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 82-2023 – Règlement intérieur des salles municipales : Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros, Clémenceau, Le Magic – Modification (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des salles qui suit :

Règlement intérieur des Salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clémenceau – le Magic

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des salles municipales. Elle en dispose librement.

1- Les salles municipales :

- a- La salle du Mascaret a une capacité de 90 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00, avec extinction automatique des lumières à 00h30.
- b- La salle Dantagnan a une capacité de 60 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- c- La salle du château Robillard a une capacité de 55 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à ~~02h00~~ 00h00. *De mai à octobre, et ce afin de ne pas gêner les autres utilisateurs du lieu, l'aspect festif de votre manifestation ne sera possible qu'à partir de 17h30 les samedis. Les préparatifs restent possibles dès le vendredi soir pour une location d'un week-end ou dès le samedi matin pour une location à la journée.*

Pendant la période de fermeture nocturne du parc au public, il appartient au preneur de veiller à la fermeture du grand portail en dehors des allées et venues des occupants de la salle.

- d- Les trois salles de l'Espace municipal Soucarros ont une capacité de 15 personnes pour deux d'entre elles, et de 20 personnes pour la troisième. Elles sont mises à disposition de 09h00 à 00h00.
- e- La salle Clémenceau a une capacité de 45 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- f- *La salle du Magic a une capacité d'accueil de 153 personnes au rez-de-chaussée et 83 personnes au balcon. Elle est mise à disposition de 9h à 00h00.*

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. Les salles municipales pourront être mises à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :

- suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales ;
- en fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

Les particuliers pourront louer les salles du Mascaret et du château Robillard. Quant aux associations et autres utilisateurs, ils pourront réserver les salles du Mascaret, Dantagnan, du château Robillard, de l'Espace municipal Soucarros, salle Clemenceau [et le Magic](#).

2. AUTORISATIONS

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'autorisation d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'utilisateur de l'accord écrit signé du maire ou de son représentant. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'utilisateur ayant déposé la demande.

Toute sous-location est interdite.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée entraîne la révocation immédiate de l'autorisation, sans que les sommes versées ne soient remises en cause. Les salles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales privées. Il appartient à l'utilisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Repas dans la salle Robillard et Mascaret : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'utilisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la commune.

3. UTILISATION

3.1. Demande d'utilisation

La commune (service Culture) fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « réservation salle municipale » et le remettre au service Culture pour instruction.

3.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'utilisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service Culture au plus tard dans la quinzaine qui précède la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

3.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public ou espèces. [carte bleue](#).

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

4. RESPONSABILITÉ : assurances, accidents, vols, dégâts

4.1 Assurances

L'utilisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

4.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part, d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer sans autorisation des équipements complémentaires à ceux de la salle.

4.3 Dégâts

Les locaux sont réputés mis à disposition en bon état

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, à la commune par écrit, dans les plus brefs délais.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

5. ENTRETIEN

A la fin de chaque occupation, les utilisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle. Les utilisateurs veilleront à trier les déchets : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté (tables, chaises, ...) et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

6. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, **d'y dormir**, d'aménager, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse.

Toutefois en application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant leur maître.

Salle Robillard

- Il est strictement interdit de stationner des véhicules à l'intérieur du parc, à l'exception des temps de chargements et déchargements
- La location de la salle n'inclut pas l'utilisation du parc et du théâtre de verdure, qui doivent rester un lieu public.
- Il est demandé de respecter un niveau sonore raisonnable et compatible avec les autres utilisateurs (cérémonies célébrées dans la salle des Mariages, école de musique).

Salle du Magic

- Il est strictement interdit d'utiliser le jardin

7. RESPECT DU PRESENT RÈGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Pour tout utilisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, la caution ne sera pas restituée.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

M. MIEYEVILLE : Les salles municipales, dans les dispositions générales, nous modifions les horaires. Nous raccourcissons pour des problèmes de respect du voisinage. Il y a certains débordements qui ne sont pas tolérables au niveau de certaines salles. C'est avant tout le cadrage de l'occupation, essentiellement pour des dépassements nocturnes à Robillard entre autres.

Même chose. Il est rajouté le retour de la salle le Magic, qui dans son état actuel, est toujours validée par les commissions de sécurité et donc, on l'a réintroduit dans les salles présentées à l'occupation : 153 personnes et mise à disposition de 9 h à 00 h. Le quartier est un quartier relativement tranquille et il faut conserver cette tranquillité, ce qui fait qu'à la fin, vous retrouvez quand même en bas de la page 14, dans la liste des salles, on a rajouté « le Magic ». À la page 15, dans le cadre d'utilisation, tarifs, il a été enlevé : « les règlements s'effectuent par carte bleue », parce que tout simplement, nous n'avons pas toujours un terminal de carte bleue disponible lorsque les personnes viennent pour payer. Donc cela continue entre chèques bancaires (comme cela, les gens peuvent utiliser avant qu'ils soient périmés) ou alors, liquidités.

La dernière page, interdiction. Il était déjà indiqué qu'il était interdit de dormir, mais comme ce n'était pas écrit, un certain nombre s'installaient et restaient dormir dans les salles. Ces salles ne sont pas prévues comme dortoirs et les personnes ne sont pas couvertes par les assurances, donc nous avons rajouté « interdiction de dormir ».

Et pour la salle Robillard, vous savez que le parc du château est utilisé, est un parc pour piétons, enfants. Également, quand il y a des cérémonies, les voitures des mariés et voitures des personnes handicapées qui sont déplacées sont autorisées ponctuellement à venir se poser dans le parc et elles repartent. Là, pour éviter que l'on ait des personnes qui viennent pour des activités dans les salles à côté de la salle des mariages... d'ailleurs, je tiens à remercier les associations et les particuliers qui louent les salles Robillard quand il y a des mariages, elles acceptent sans aucun problème de mettre un peu en sourdine le temps des cérémonies.

Mme MONSEIGNE : Pas toujours.

M. MIEYEVILLE : Pas toujours peut-être, mais quand c'est fait... Pour les voitures, c'est pareil, un certain nombre disent : « il n'est pas marqué qu'on ne doit pas poser nos voitures et s'en servir de parking ». Cela a été rajouté, mais cela n'empêche pas d'avoir des cas particuliers autorisés sur l'instant. C'est ce qu'on appelle des règles de bien-vivre.

Le Magic, interdit d'utiliser le jardin. Le jardin est trop petit et il n'est pas utilisable à l'heure actuelle pour 200 personnes, donc on évite.

Je reviens sur la salle Robillard. Louer les deux salles Robillard n'autorise pas à privatiser le théâtre de verdure. Un certain nombre de personnes ont cru que comme elles louaient la salle, le parc était totalement pour la location et le théâtre de verdure aussi. Cela avait été dit, ce n'était pas écrit. Maintenant, c'est écrit. Voilà pour ce qui concerne les règlements généraux des autres salles.

Mme MONSEIGNE : Merci Georges, et merci à ceux qui ont travaillé sur les compléments de règlement intérieur. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, pardon, Mathieu.

M. CAILLAUD : Bonsoir tout le monde. J'ai une petite question, parce qu'on veut interdire les gens de dormir dans les salles. C'est une question de sécurité pour les assurances à ce que j'ai cru comprendre. À mon sens, quand même, si on fait une petite soirée un petit peu arrosée, des fois, c'est peut-être préférable que les gens dorment sur place dans les salles plutôt que de prendre la voiture s'ils sont ivres. Je ne sais pas si c'est une question de sécurité comme tu pouvais le dire.

Mme MONSEIGNE : En principe, ce n'est pas un lieu pour dormir, donc effectivement, en principe à 00 h, ou 00 h 30, tout le monde doit être parti et il ne doit plus y avoir personne. Si demain, il y a un sinistre dans l'équipement public et qu'il y a quelqu'un qui est à l'intérieur ou je n'en sais rien, en tout cas, il peut y avoir quelque chose, on est obligés de le préciser. Après, la règle, c'est que quand on fait une fête, il y a a..., comment on appelle cela ? Un chauffeur qui ne boit pas. Un Sam. Voilà, il vaut mieux. Après, on ne peut pas écrire que les gens ivres peuvent rester dormir dans les salles, mais effectivement, on espère que quelqu'un qui n'est vraiment pas en état de rentrer chez lui et qui n'a pas prévu de se faire ramener préfère rester là plutôt que causer un accident sur la route. Oui, Georges.

M. MIEYEVILLE : Beaucoup de personnes qui viennent pour faire la fête se renseignent auprès du service sur les chambres à louer dans la commune ou aux environs et il y a quelqu'un qui fait le ramassage et qui les ramène dans ces chambres d'hôtes ou autres hébergements sur la commune. Et maintenant qu'un hôtel a ouvert, je pense qu'on ne nous demandera plus de dormir. Ce ne sont pas des lieux pour dormir.

Mme MONSEIGNE : Après, je pense qu'on a beaucoup d'habitants de Saint-André-de-Cubzac qui louent, parce que les capacités d'accueil sont limitées, donc on est vraiment dans la proximité. On n'a pas de mariage. Ce sont souvent des anniversaires de famille ou des choses comme cela, des petites réunions de famille. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, j'avais juste une question : est-ce qu'on a identifié un lieu, une réserve foncière, un bâti, quelque chose qui permettrait de pouvoir mettre à disposition les salles au-delà de 00 h ? Il y avait la salle Robillard jusqu'à 2 h. Je peux comprendre que pour la tranquillité du quartier, on réduise pour qu'il y ait un partage du lieu et du quartier, qu'on puisse faire la fête, mais qu'on puisse aussi s'y reposer. Est-ce qu'il n'y a pas sur la commune un endroit, quelque chose qui serait moins urbanisé ou moins à proximité d'un quartier ou d'une zone habitée qui permettrait d'avoir un lieu sur lequel on pourrait pousser jusqu'à 2 h ou 3 h du matin tout en respectant un certain nombre de règles et les législations, mais qu'on ne puisse pas arrêter à minuit et laisser tout le monde dehors, parce que je pense qu'on a tous vécu ce genre de couperets, de couvre-feu et où à 23 h 30, on se rend compte qu'on est encore au fromage et on est obligés de se presser, presser, presser pour souffler les bougies avant minuit, parce que sinon, on est à la porte. Comme vous le disiez, ce sont des moments et des lieux que l'on réserve pour se retrouver et des personnes qui habitent parfois, pour certaines personnes, éloignées, et c'est dommage de se priver de ce moment de convivialité dont on a été privés pendant deux ans et dont on a pu, tous, comprendre quelle était l'importance de se retrouver et de pouvoir fêter un certain nombre de choses. C'était une question par rapport à cela, parce que je pense que ce sont des sujets qui vont venir et revenir de la part des habitants et des personnes voulant bénéficier de salles, assez fréquemment.

Mme MONSEIGNE : Juste, je rappelle qu'au conseil municipal, on a pris une délibération lors de la préemption du patrimoine, en tout cas, de l'immobilier de Lacaussade pour justement, investir à terme, dans une salle de réception un peu plus grande et un peu plus adaptée que celle du château Robillard. En même temps, ce n'est pas forcément la compétence des communes de mettre à disposition, d'organiser ou de permettre l'organisation de grandes fêtes, de mariages avec 150 personnes et du logement à côté. Aujourd'hui, en Haute Gironde, un certain nombre de châteaux viticoles complètent leur activité viticole bien difficile en ce moment avec cette activité touristique ou en tout cas, l'accueil de manifestations à caractère familial et c'est très bien. Je pense qu'eux, ils ont de l'immobilier. Ils ont

souvent investi en chambres d'hôtes et en salles de réception. En tout cas, pratiquement tous les mariages que j'ai faits cette année et l'année dernière, les gens vont après dans des châteaux viticoles poursuivre la fête et dorment sur place. Cela, c'est une bonne chose. Ensuite, à l'avenir, effectivement, on espère que le château Lacaussade sera plus adapté aux manifestations familiales, un peu mieux que Robillard, parce que Robillard, c'est vraiment trop petit. C'est à peine 50 personnes. Après, sur les mariages, c'est vrai qu'aujourd'hui, je pense qu'ils vont tout de suite dans les châteaux viticoles ou en tout cas référencés sur le territoire. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions. Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, juste, est-ce qu'on a un inventaire ou quelque chose qui nous permettrait, sur le territoire ou la proximité proche de... Enfin, je veux dire, quelqu'un qui aurait besoin d'une salle, la mairie ne peut pas la lui fournir pour les raisons que vous expliquez : « tiens, sachez qu'autour, il y a tel et tel château qui serait en capacité de vous accueillir » ? Est-ce qu'aujourd'hui, on a cet inventaire qui permettrait aux services de pouvoir apporter une réponse complémentaire à l'offre du territoire ?

M. MIEYEVILLE : C'est illégal.

Mme MONSEIGNE : Non, non, ce n'est pas que c'est illégal, c'est qu'on renvoie et on oriente les gens vers l'Office de tourisme qui, lui, a un catalogue des hébergeurs, à la fois chambres d'hôtes, gîtes et salles de réception.

M. MIEYEVILLE : Nous, on ne peut pas dire tel château ou tel château. Je disais que c'est illégal dans le sens où l'office de tourisme a une liste.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va délibérer. Il faut que je fasse salle par salle ? Non, c'est le même règlement pour l'ensemble des salles.

M. MIEYEVILLE : Non c'est le même règlement pour toutes les salles.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Est-ce qu'il y a des oppositions aux amendements proposés ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 83-2023 – Marché de Noël – Droit de place

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Dans le cadre du plan de redynamisation du centre-ville, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'organisation d'un marché de Noël le week-end du 2 et 3 décembre sur la place Raoul Larche, et de fixer ainsi les tarifs :

Tarifs 2022	Tarifs 2023
- Pour un emplacement de 2ml les 2 jours : 10,00 €	- 3,00 € le mètre linéaire et par jour
- Pour un emplacement de 3ml les 2 jours : 15,00 €	- dans la limite de 4 m (hors associations)
- Caution : 50,00 €	- obligation de présence les 2 jours
	- 50,00 € caution

Mme MONSEIGNE : Georges, je crois que je vais te laisser la parole sur le droit des places du marché de Noël, puisque Pascale AYMAT n'est pas là. Là aussi, c'est la révision du tarif du marché de Noël.

M. MIEYEVILLE : Tout à fait ! Le marché de Noël de l'an dernier a été un très beau succès et nous avons déjà un certain nombre de demandes. Du coup, il nous faut fournir les tarifs que nous allons proposer. Étant donné les prestations, il a été décidé de modifier par rapport à 2022 l'emplacement. Au lieu de 2 mètres linéaires sur les deux jours, nous proposons 3 euros le mètre linéaire par jour et dans la limite de 4 mètres, sauf hors associations. Bien évidemment, obligation de présence les deux jours. Cela avait été demandé l'an dernier. Tous les participants,

globalement, s'y sont pliés, mais si nous avons davantage de participants, nous risquons d'avoir également un certain nombre qui ne tiendront pas, parce qu'ils n'auront pas fait le premier jour ce qu'ils souhaitent, donc obligation de présence et les 50 euros de caution sont là essentiellement pour assurer la sécurité de cette présence. Que les personnes qui viennent le deuxième jour passent en famille, pour passer un bon moment, et ne tombent pas sur un marché de Noël à moitié vide, parce que la veille, le temps n'aura pas été celui espéré et les commerçants auront fait l'impasse et donc, auront détruit l'effet de ce marché. Il s'agit d'assurer aux visiteurs un véritable marché.

Mme MONSEIGNE : Merci à la commission et à Patrick PANSE et Pascale AYMAT qui est absente aujourd'hui sur cette proposition de tarif. Il y a des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, une petite interrogation, je ne sais pas si c'est une question. Dans le tarif 2023, 3 euros le mètre linéaire et par jour dans la limite de 4 mètres, hors associations. J'aimerais avoir plus de précisions sur le « hors associations ». Si par inadvertance, une association générerait des profits, on la considère comme étant association ou autres ?

Mme MONSEIGNE : Est-ce que Georges... ?

M. MIEYEVILLE : Excellente question. « Hors associations », c'est par exemple, on a eu une association de parents d'élèves qui s'était greffée sur la manifestation et certaines associations privées, si vous voyez la nuance entre associations de parents d'élèves et associations privées et qui font effectivement des profits ne sont pas classées comme associations, mais entreprises privées. Associations, ce sont ces parents d'élèves qui ont fait des choses et qui viennent au marché de Noël, qui nous attirent les familles des écoles, les enfants des écoles et donc, elles sont parties prenantes, partenaires de la commune, issues de la commune dans le sens de la mairie.

Mme MONSEIGNE : Moi, je n'ai pas assisté à la commission et Patrick ne peut pas répondre, mais il est en train de souffler la réponse. En fait, aujourd'hui, la proposition, c'est 3 euros le mètre linéaire par jour dans la limite de 4 mètres. C'est la limite des 4 mètres qui ne s'applique pas aux associations, puisque l'année dernière, les parents d'élèves de plusieurs écoles s'étaient associés et ils avaient pris le front bâti, parce qu'il devait y avoir les trois associations de parents d'élèves. C'est un groupement d'associations de parents d'élèves, on ne peut pas les limiter à quatre mètres, parce que sinon, cela ne va pas aller, mais les associations payent la même chose, puisqu'elles ont une activité, entre guillemets, lucrative même si le produit des ventes sert effectivement sur des projets d'école, ou en tout cas, revient dans les écoles. C'est malgré tout une activité lucrative, donc on a décidé d'appliquer les tarifs pour tout le monde. Je pense que c'était l'esprit de la tarification. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Il serait bien difficile de vous dire ce qui a été débattu en commission, puisque cela n'a pas été débattu en commission. On nous a envoyé un mail en nous demandant de répondre sous 24 h comme d'autres délibérations de ce conseil. J'ose espérer qu'à l'avenir, on puisse en délibérer en commission. J'ai les mails, madame le maire, je pourrai vous les repousser si vous avez un doute. L'année dernière, on avait fait cela un peu à la hussarde, puisque je me souviens qu'on avait évoqué ces sujets fin septembre, début octobre pour un marché de Noël à la fin de l'année et on s'était dit : « on y va comme cela et en fonction, on verra comment cela se passe pour 2023 ». Je pense que si on n'arrive pas à le faire pour cette fois et pour éviter de nombreux biais, de nombreuses failles et de nombreux sujets d'interprétation, il faudra que la commission s'attelle sur 2024 à peut-être réfléchir à un règlement ou quelque chose qui viendrait régenter et édicter un petit peu tout ce qui est possible et pas possible, parce que vous le voyez, même dans le cadre d'une réunion d'initiés, on ne tombe pas d'accord sur la définition du « hors associations » qu'il y a dans cette délibération. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : On a des marges d'amélioration. L'important, c'est que le marché soit réussi. Oui, Sandrine.

Mme HERNANDEZ : Juste, peut-être, pour revenir sur l'origine du lancement de marché de Noël, l'idée, c'était d'impulser une dynamique dans le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac. Là, on la relance, puisqu'aujourd'hui, il n'y a pas l'association des commerçants qui est assez vigoureuse pour pouvoir la porter, mais l'idée, c'est qu'à terme, ce ne soit plus la municipalité qui la porte, mais bien l'association des commerçants et que la mairie vienne en soutien. J'ose espérer que ce sujet-là de la tarification et commission ad hoc avant le conseil municipal n'aura pas lieu et qu'on profitera de la dynamique commerciale pour porter ce marché de Noël.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de délibérer sur les tarifs du marché de Noël. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est parfait !

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 84-2023 – Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie
(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2021, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022/2023 a été arrêté à la somme de :

- 491 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 561 € pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Laurence PÉROU sur la contribution communale au financement de l'école privée catholique Sainte Marie.

Mme PÉROU : Merci ! Comme le veut la loi, nous devons voter aujourd'hui la contribution communale au financement de l'école privée Sainte Marie. Après des négociations qui sont toujours assez serrées entre nos services et leurs services, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023 a été arrêté à la somme de 491 euros pour les élèves des classes élémentaires et à la somme de 1 561 euros pour les élèves des classes maternelles qui coûtent plus cher, parce que nous avons plus de personnel et une ATSEM dans chaque classe de maternelle. Nous vous demandons d'approuver ces forfaits. Juste pour information, sur les élèves d'élémentaire, cela représente 67 267 euros et pour les maternelles, 81 172 euros qui, si j'ai bien compris, nous sont remboursés aujourd'hui.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Florion.

M. GUILLAUD : Compte tenu de la sensibilité au sujet des marchés publics et des aides et comme je suis président de Relais et que Relais travaille pour le collège, je ne participe pas au débat et je ne vote pas et je pense que par souci de précaution, ce sera pareil pour Sarah.

Mme MONSEIGNE : C'est parfait ! Je vous remercie de cette précaution. Georges.

M. MIEYEVILLE : Madame le maire, je rappelle qu'il existe une école publique qui est ouverte à tous, qui garantit le principe de neutralité et je trouve toujours désobligeant qu'il y ait une entreprise privée qui sélectionne ses élèves et qui en plus, demande à la collectivité de financer la scolarité d'une sélection d'élèves. Les parents qui mettent leurs enfants à l'école privée, ils choisissent une entreprise privée, c'est un choix personnel. Ils doivent financer leur choix personnel. Ils vont en vacances, ils paient leurs vacances, ils ne demandent pas à la collectivité de payer leurs vacances. Je voterai contre au nom de la neutralité et du respect de tout le monde et du vivre ensemble.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Pas étonnée de ta position, mais elle est fondée. Véronique.

Mme LAVAUD : Je voudrais juste m'associer au président de Relais. En tant que vice-présidente, je ne participe pas au vote.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! M. FAMEL.

M. FAMEL : Pour répondre à mon collègue, notre collègue Georges : change de logiciel, passe au siècle suivant. C'est un débat éculé et il me semble qu'effectivement... Et sur tes propos de : « on ne paie pas les vacances », je ne suis pas tout à fait sûr et même si on les paie, c'est même bien qu'on les paie.

M. MIEYEVILLE : Je suis précurseur. L'école privée disparaîtra avant l'école publique.

Mme MONSEIGNE : Sur ces échanges de fond, mais nous, on est tenus d'appliquer la loi. Je n'ai pas le choix, mais je comprends la position de Georges. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose de délibérer sur le forfait communal présenté par Laurence. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Enfin des votes contre ? Un, deux, trois quatre. Vous avez des pouvoirs, mais je ne sais pas si dans vos pouvoirs...

M. MIEYEVILLE : Non, non, pas le pouvoir. Michel ARNAUD ne vote pas contre.

Mme MONSEIGNE : Un, deux, trois, quatre, cinq. Cinq voix contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Un, deux, trois. Trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 21 voix pour, 5 voix contre (Mmes BORRELLY, RICHET, JARRY-CHADOIN, MM. MIEYEVILLE, LUPRICE) et 3 abstentions (Mmes HERNANDEZ, MM. VILATTE, CAILLAUD).

N'ont pas pris part à la délibération : M. GUILLAUD, Mmes LAVAUD, GACHET.

Dossier n° 85-2023 – Tableau des effectifs - Modification

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts			
	Tps travail	Situation au 28/11/2022	Situation nouvelle au 03/07/2023	Postes pourvus au 03/07/2023
Filière Administrative				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché hors classe	TC	0	1	0
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2	0
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	4	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	TC	9	9	8
Total Filière Administrative		32	34	27
Filière Police				
Garde-Champêtre Chef	TC	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	3	4	3

Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2	1
Total Filière Police		5	6	4
Filière Technique				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	3	2
Agent de Maîtrise	TC	4	7	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	9	10	7
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	34	34	31
Adjoint Technique	TC	34	34	30
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	0
Total Filière Technique		89	94	77
Filière Sociale				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	5	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3	1
Total Filière Sociale		8	8	6
Filière Culturelle				
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	TC	0	1	0
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	1
Total Filière Culturelle		4	5	3
Filière Animation				
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	4
Total Filière Animation		6	6	6
Contractuels * :				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4	2
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - Chargé de mission ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6	5
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1

Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	5h/sem	0	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	1	0
Contrat article L 332-23. 2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	0	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service culture - vie associative	TC	0	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - Manager de commerce – centre-ville	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres		27	30	23
TOTAL GÉNÉRAL		171	183	146

*hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs

	Nombre fonctionnaires	123
--	-----------------------	-----

Mme MONSEIGNE : On va passer au tableau des effectifs. C'est souvent, au conseil municipal, qu'on révisé le tableau des effectifs. Un tableau des effectifs que nous actualisons aujourd'hui pour pouvoir nommer un certain nombre d'agents promus grâce aux avancements de grades ou aux promotions internes.

On a 18 agents qui vont être en avancement de grade cette année, en tout cas, après le 1^{er} août et quatre agents qui ont pu être promus par la promotion interne. La proposition de situation nouvelle permet de nommer les agents, par exemple, de nommer un agent adjoint administratif principal première classe, de nommer des agents « adjoint technique principal ». Ce sont souvent des agents qui avancent en grade. On va ouvrir les postes pour pouvoir nommer les agents et on supprimera ensuite les postes qu'ils auront quittés. C'est pour cela qu'il y a une période où il y a beaucoup de postes. Ils sont en doublon. On les supprimera ensuite, mais après avoir consulté le CST. Est-ce que vous avez des questions ?

Juste pour votre information (j'allais oublier), ils ne sont pas là ce soir, nous avons deux nouveaux collaborateurs qui sont arrivés en juin et juillet : Sylvie GABORIAU. On a enfin trouvé un adjoint ou une adjointe au directeur des services techniques après un an et demi de recherche presque. Sylvie GABORIAU est arrivée au mois de juin pour secondier ou compléter les missions de Sylvain ROCQ. Ensuite, on a accueilli ce matin Aurélien MATTHEY. On va doubler le poste qui est encore occupé aujourd'hui, même s'il est absent par Hervé GAGNER, sur les missions voirie, propreté, réseau, mobilier urbain, aménagement cyclable dans leurs fonctionnalités techniques. Aurélien MATTHEY est arrivé ce matin et je pense que cela va nous soulager. Bienvenue à eux. J'ai rencontré Sylvie GABORIAU, mais je n'ai pas encore vu Aurélien MATTHEY, mais j'irai le voir. Voilà pour votre information. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame le maire, à la lecture de ce tableau, nous notons effectivement, comme vous l'avez dit et pris la précaution, 37 postes ouverts non pourvus, donc on sera vigilants effectivement sur les fermetures de postes. La question initiale était : combien de personnes en service civique aujourd'hui à la mairie ?

Mme MONSEIGNE : Un seul. C'est très compliqué, parce qu'on ne trouve pas. Sur des fonctions, enfin ce ne sont pas des fonctions, ce sont des missions, donc sur ces missions qui sont au service culturel, à la médiathèque ou au service éducation, on est sur des missions qui demandent d'avoir un peu de structure éducative, de pouvoir s'adresser aux enfants, etc., être autonome et le profil des services civiques, en tout cas, sur notre commune, ne correspond pas forcément à cela. Ces services civiques, on les a en milieu urbain sur la métropole. Ce sont des étudiants ou en attendant entre-deux, etc. Ici, on n'est pas forcément sur ce profil de services civiques et c'est vrai que cela ne correspond pas en tout cas, aux missions auxquelles on pourrait associer un service civique. On en a eu un au service culture. On n'en a plus et à l'éducation non plus. C'est vrai que des fois, il faudrait identifier le jeune qui va avoir besoin d'un service civique ou qui est dans un projet de service civique et presque adapter la mission plutôt que l'inverse. C'est vrai, on l'a souvent dit, cela. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de valider ce tableau des effectifs pour pouvoir nommer nos agents. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET).

Dossier n° 86-2023 – Travaux de réfection du chemin de Peuy – FDAEC 2023
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2023, est notamment programmée la réfection du chemin du Peuy. Cette voie, formant un axe de plus d'un kilomètre et débouchant sur la route départementale de Bourg, dessert des quartiers résidentiels de la commune.

Les travaux envisagés au cours de l'été 2023, consistent notamment en la reprise des structures et la réalisation de revêtements en enrobés pour la zone la plus fréquentée et en bicouche pour le reste de la voie.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale. Cette subvention doit représenter au minimum 80 % du montant HT des travaux.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a autorisé madame le maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection du chemin du Peuy auprès du FDAEC pour un montant de 53 271 €.

En raison d'une erreur administrative, le montant de la subvention prévue en 2023 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac au titre du FDAEC est de 53 270 €, et non, 53 271 €.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une nouvelle demande de subvention du conseil départemental au titre du FDAEC pour le montant corrigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection de la route du chemin du Peuy tronçon Sud	32 123,92 €	Subvention FDAEC	53 270,00 €
Réfection de la route du chemin du Peuy tronçon Nord	71 979,60 €	Autofinancement	50 833,52 €

TOTAL HT	104 103,52 € HT	TOTAL	104 103,52 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise que cette demande de subvention annule et remplace la précédente pour laquelle le conseil municipal avait délibéré en séance du 22 mai 2023 ;
- Précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Nous avons, la dernière fois, délibéré sur la sollicitation du FDAEC (du Fonds départemental d'aide aux communes) sur nos travaux de voirie et de réfection du chemin du Peuy. Je représente cette délibération de sollicitation du FDAEC au conseil municipal, parce qu'il y avait une distorsion entre les services du département et les nôtres, mais l'erreur venait du département, de 1 euro. Les comptables du département, si on leur présente une délibération avec 53 271 euros vont rejeter notre dossier de FDAEC, donc il est proposé de redélibérer pour être sûrs d'avoir une délibération conforme à celle du conseil départemental. Voilà tout simplement, il n'y a rien de plus. Il n'y a rien de nouveau. Le FDAEC sera affecté au financement de la reprise du chemin du Peuy. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 87-2023 – Travaux d'extension de l'école maternelle Cabanes – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

L'école maternelle Bertrand Cabanes est située au cœur du centre-ville de la Commune de Saint-André-de-Cubzac. Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, il est devenu nécessaire de créer une extension à cette école afin de pouvoir accueillir l'ensemble des activités.

L'extension de l'école maternelle comprendra une salle de classe, un dortoir, un atelier, un espace de stockage, un espace sanitaire et l'ensemble des accès de circulations, représentant un espace d'environ 280 m². Un espace jardin sera également créé afin d'accueillir une classe pour la réalisation de tâches « de jardinage ».

En dehors du temps scolaire, l'atelier de 60m² sera mutualisé avec l'association du Temps des Familles, agrée espace de vie sociale depuis 2016. L'association bénéficiera d'un accès direct et indépendant à cet espace depuis l'extérieur. Cet atelier pourra également accueillir les enfants pendant le temps périscolaire.

La réhabilitation de deux ensembles de sanitaires sera également réalisée.

Le cabinet ARCHITECTURES HENRI DE SEVIN a été retenu le 11 mars 2022 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

A l'issue de la phase APD, l'ensemble de ces travaux est estimé à 742 800 € HT, dont 670 000 € HT pour l'extension.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant de 227 500 € dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et auprès du conseil départemental pour un montant de 49 000 €, au titre d'un programme éducatif contractualisé.

La CAF peut également soutenir ce projet dans le cadre d'une subvention au titre des travaux de réhabilitation d'un ensemble de sanitaires et d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de la Caisse d'allocations familiales une demande de subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un ensemble de sanitaires et d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La parole est à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Il s'agit d'une troisième demande de subvention pour les travaux à venir à l'école Cabanes. Après la demande auprès de l'État et celle auprès du département, il est possible aujourd'hui de solliciter aussi la CAF, notamment sur les parties qui concernent les sanitaires et l'extension de l'école. Nous vous demandons de nous autoriser à présenter cette demande de subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez le profil de l'architecte. On retrouve un peu la proposition architecturale de Rosette Chappel. Comme cela, il y a une harmonie dans les écoles de Saint-André-de-Cubzac. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, par rapport à la photo qui nous est décrite, c'est quand même excessivement minéral. J'ose espérer qu'on pourra mettre une touche de vert là-dedans, parce que déjà que nos cours d'école sont très, très, très imperméabilisées, si en plus, en périphérie, c'est imperméabilisé aussi, je n'ose pas imaginer les relevés de températures en plein été d'ici quatre ou cinq ans.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser Laurence répondre.

Mme PÉROU : Effectivement, ce n'est pas la meilleure photo pour montrer la végétalisation du projet, mais derrière le bâtiment que vous voyez, il y a un jardin et il y a deux jardins qui sont prévus dans l'enceinte de l'école (dont un qui donne sur la rue) qui sont prévus dans le projet. Là, ce qu'on perd visuellement, c'est une haie qui n'avait pas une valeur écologique très importante, mais qui était verte et vivante, mais je pense qu'on compensera largement avec la création des deux jardins dans cette école.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Dans cette école, il y a un patio complètement minéral. Ce patio va être transformé en jardin. Là, on est sur la façade côté rue. Et je pense que c'est l'école la moins... Non, à Rosette Chappel aussi, il y a un jardin planté quand même, mais c'est peut-être la plus fraîche et la plus arborée. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer pour solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 88-2023 – Mise à disposition de composteurs collectifs – Convention tripartite (Rapporteur : Julie COLIN)

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Julie COLIN sur la convention tripartite, parce que c'est un dossier porté par Laurence et Julie.

Mme COLIN : Bonsoir. Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde a décidé de réaliser une opération de mise à disposition de composteurs collectifs auprès des structures volontaires résidant dans les communes du syndicat. Cette opération a pour but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets, en leur donnant une alternative pour réduire le traitement des ordures ménagères.

La commune de Saint-André-de-Cubzac comme vous le savez, met quant à elle à disposition de l'association « Les Mains d'Jardins » le jardin partagé de Lucia dans le cadre d'un projet mené depuis plusieurs années. Ce projet

citoyen, autour duquel sont organisés ateliers et formations de sensibilisation au développement des circuits courts, accueille un engouement croissant des habitants.

Il apparaît ainsi pertinent d'associer « Les Mains d'Jardins » à l'opération du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde. Cette opération implique la mise à disposition, effectuée à titre gratuit, de composteurs sur des espaces réservés du jardin partagé de Lucia ainsi qu'un accompagnement technique et pédagogique du SMICVAL. Ces composteurs, notamment rempli par les déchets organiques des cuisines des écoles municipales, donc Dufour et Chappel serviront de réserve à disposition notamment des membres de l'association.

Ces composteurs collectifs seront par ailleurs labellisés en *Site Vitrine*, conformément au cahier des charges du Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine.

Il est ainsi proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention de mise à disposition précisant les engagements des trois parties.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention de mise à disposition à conclure avec le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde et l'association « Les Mains d'Jardins » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Julie. Donc Julie et Laurence sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur l'installation de composteurs avec les jardins partagés. M. BOBET.

M. BOBET : Oui, madame le maire, chers collègues, sur ce dossier-là, on va vous suivre même si toutefois, je regrette que depuis que vous êtes élue, depuis une trentaine d'années, vous ayez une sacoche verte à votre étiquette rose et qu'on attende aujourd'hui de prendre le train du SMICVAL pour faire des composteurs alors qu'on a un certain nombre de groupes scolaires, des espaces verts... Je pense qu'on est dans une zone rurale. Moi, cela fait longtemps que je composte. Cela n'a rien de compliqué, donc c'est un peu dommage qu'on attende que le SMICVAL mette à disposition des bacs pour que la commune de Saint-André-de-Cubzac se saisisse de ce dossier, mais nous allons voter pour quand même.

Mme MONSEIGNE : Merci, mais Laurence va compléter la réponse mieux que moi.

Mme PÉROU : Cela fait plusieurs années qu'on travaille sur les composts. Cela fait même presque 10 ans. Il se trouve que dans nos écoles, la gestion du compost est compliquée pour nos personnels de cuisine qui n'ont pas forcément ni l'envie, ni dans leurs attributions, de retourner le compost par exemple ou des choses comme cela. On avait fait plusieurs tentatives in situ, vraiment dans le site de l'école, qui ont généré plus de difficultés et surtout pas de compost ou quelque chose qui pourrissait sur place et qui n'était pas valorisé. On n'a pas attendu que le SMICVAL vienne nous proposer l'opération. C'est nous qui l'avons sollicité pour le faire. On a tiré parti de l'existence et du dynamisme des « Mains d'Jardins » qui étaient d'accord pour accepter la mission aussi. C'est plutôt le fruit d'un long travail dont une partie n'a pas été très performante jusqu'à maintenant et qui l'est aujourd'hui, parce que vraiment, pour le coup, nos déchets alimentaires retournent à la terre d'une façon simple et très saine.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence pour ces informations. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je pense que les équipements sont installés, mais on attendait la délibération pour les mettre en fonctionnement. Parfait ! S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de délibérer sur cette mise à disposition de composteurs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Vu la dimension et la production des jardins partagés, je pense que le compost va être bien utilisé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 89-2023 : – Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur le quartier de la gare (Rapporteur : Stéphane PINSTON)
--

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est une procédure qui permet à une collectivité publique de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement grâce à l'application d'un droit de préemption. Ce droit de préemption, d'une durée de 6 ans, ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement prévus au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme (mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ...).

L'intérêt de la ZAD, outre le fait de pouvoir acquérir prioritairement les biens immobiliers situés dans son périmètre, est de prendre comme référence la date de publication de l'acte de sa création pour l'évaluation du bien. Ainsi, en cas de hausse du prix du foncier, cela permet de maîtriser le coût d'acquisition des terrains et ainsi réaliser plus facilement l'opération d'aménagement.

Le quartier de la gare est un site stratégique pour l'aménagement de la commune qu'il est nécessaire de restructurer.

En effet, la présence de plusieurs bâtiments d'activités susceptibles de muter dans les prochaines années permet d'envisager une reconversion de ce secteur, en diversifiant les fonctions urbaines (activités et logements), les typologies de logements (accueil des jeunes actifs type foyer de jeunes travailleurs) et en favorisant les mobilités douces (aménagement d'un itinéraire piétonnier et cyclable entre la gare et le centre-ville).

Il est donc important pour la collectivité de pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière de ce secteur.

La ZAD étant créée par arrêté préfectoral, la présente délibération a pour objet de solliciter Monsieur le Préfet en vue de la création d'une ZAD sur le secteur de la gare et de pouvoir bénéficier du droit de préemption y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L300-1, L 210-1, L 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la note explicative de la demande de création d'une ZAD, ainsi que le périmètre proposé ;

Considérant que le développement des offres de transport dans le cadre du RER métropolitain va accentuer l'attractivité naturelle du secteur de la gare, augmentant ainsi la pression foncière sur ce quartier ;

Considérant la nécessité de maîtriser le devenir de ce secteur afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement explicité dans la note jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'aménagement envisagé dans le périmètre proposé répond aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la ZAD constitue un outil pertinent pour assurer à la collectivité la maîtrise foncière de terrains où est prévue une opération d'aménagement ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, que soit instituée une ZAD sur le secteur de la gare ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de demander à monsieur le Préfet de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le secteur de la gare sur les parcelles listées en annexe et délimitées sur le plan joint ;
- de demander à Monsieur le Préfet de désigner la commune de Saint-André-de-Cubzac comme titulaire du droit de préemption ;
- de charger madame le maire d'exercer par délégation ce droit de préemption, et de l'autoriser à le subdéléguer à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, au cas par cas, sur l'ensemble du secteur de la ZAD ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON sur les deux prochaines délibérations, puisqu'il s'agit de la proposition de créer une ZAD à Saint-André-de-Cubzac. J'en parle devant la presse : la ville va créer une ZAD.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. En plus, c'est moi qui la présente, quel honneur ! Merci pour cette merveilleuse transition. Effectivement, il s'agit d'une ZAD dont je vais quand même rappeler la définition, une zone d'aménagement différé sur le quartier de la gare. Vous allez voir après, sur l'écran, s'afficher les différentes représentations graphiques. L'intérêt de cette ZAD est de nous permettre de transférer notre droit de préemption à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Ce droit de préemption a une durée de 6 ans. Vous voyez sur la carte l'étendue que nous souhaitons donner à cette ZAD qui est déterminée par la zone en bleu sur la carte. L'intérêt de cette ZAD est en premier lieu de pouvoir acquérir de manière prioritaire des biens immobiliers qui seraient situés dans la zone que vous voyez à l'écran, mais surtout de maîtriser le coût d'acquisition de ces terrains. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on va définir la ZAD, on va pouvoir éviter de subir l'inflation immobilière sur ces terrains. Il faut savoir que le quartier de la gare est un site stratégique. On a pu réaliser différentes études sur ce quartier et très clairement, ce quartier a vocation à avoir plusieurs fonctions urbaines, que ce soit des activités, mais surtout du logement, d'avoir des typologies de logement différentes. Cela peut être, par exemple, de l'accueil de jeunes actifs avec des foyers de type de jeunes travailleurs, tout en favorisant les mobilités douces avec des itinéraires qui soient piétonniers ou cyclistes. Et vous pouvez en voir les prémices aujourd'hui avec les réalisations qui sont faites sur l'avenue de la République et qui rejoignent la gare. Si on rentre un peu plus dans le détail du projet, la genèse de ce projet est arrivée en 2017 avec l'étude du cabinet Lestoux & Associés qui avait très clairement identifié la zone, on va dire, centrale de la gare et son aspect structurant. Très clairement, le site est apparu logique pour nous afin d'y dédier un projet d'envergure. Pour mener ce projet, il nous fallait l'accompagnement de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine qui a des moyens financiers qui nous permettront d'acquérir les différents sites au fur et à mesure qu'ils vont se libérer. Je rappelle que la commune est soumise depuis 2021 à l'application de la loi SRU avec l'obligation de produire des logements sociaux et selon la loi, à concurrence de 25 %. Aujourd'hui, on a un taux qui avoisine les 13,5 % et je dis bien « qui avoisine les 13,5 % », parce que c'est un taux qui, régulièrement fluctue et peut réduire avec la création de logements qui ne sont pas sociaux. On le verra après sur la prochaine délibération et la révision du PLU qui va aller dans ce sens pour une meilleure maîtrise du foncier et maîtriser les divisions foncières. Il vous est demandé, ce soir, de donner autorisation au conseil municipal et plus particulièrement à madame le maire, d'autoriser la création de cette ZAD dont je rappelle la définition : une zone d'aménagement différé. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci. Pour préciser, le maire demande au préfet de créer la ZAD. Ce n'est pas le conseil municipal qui crée la ZAD, c'est le préfet. Les préfets peuvent créer des ZAD. Il faut motiver la création d'une ZAD. Là, cette proposition, on l'a discutée avec les services de l'État. Sinon, on ne l'aurait pas présentée au conseil municipal, puisque dans un projet restructurant de la gare, il nous semble, aujourd'hui, avec l'EPF que si on n'a pas les outils de maîtrise foncière, cela pourra être compliqué. Or, c'est un emplacement stratégique. Comme la note le précise, déjà, dans le SCoT, on avait porté une attention particulière au secteur du pôle d'échanges de la gare. Voilà la proposition. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : J'ai juste une question, moi, vis-à-vis du périmètre : tout ce qui est, je dirais, côté Sud des voies ferrées, aujourd'hui, on est certains d'avoir la maîtrise via la ZAC de Bois Milon si je ne dis pas de bêtises, ce qui explique le fait que ce soit exclu de ce périmètre. Par contre, j'ai du mal à comprendre pourquoi le foncier relatif au café de la gare est intégré et pas les bâtiments collectifs qui se trouvent à côté. En fait, je ne comprends pas bien pourquoi on met l'un et pas l'autre. Je veux dire : pourquoi que le café et pas l'autre ? J'ai juste une question vis-à-vis de cela, mais sinon, sur le fond, il n'y a aucun problème pour nous.

Mme MONSEIGNE : Juste pour répondre, ce qui est identifié là, et c'est précisé dans la note, c'est le foncier ou l'immobilier mutable ou l'immobilier pour lequel on ne veut pas de mutation, c'est-à-dire celui qu'on souhaite préserver pour être sûr qu'il ne soit pas... Des fois, il y a des mutations opportunes et financières, donc on a besoin de préserver certaines activités et il y en a d'autres dont on pressent... là on ne pressent pas, parce qu'on sent bien que c'est en train d'arriver, où il y a une volonté de mutation d'activité, mais par contre, avec des propriétaires qui, aujourd'hui, spéculent ou attendent pour faire monter les prix. Aujourd'hui, un des outils, ce sont ces zones d'aménagement différé qui permettent de stabiliser et de pouvoir maîtriser le foncier. M. FAMEL.

M. FAMEL : Juste, en complément de mon collègue, je souhaiterais qu'on soit vigilants sur les fonds de parcelles sur de l'habitat individuel de manière à ce qu'il n'y ait pas de nuisances d'un côté comme de l'autre et qu'on veille effectivement à la non-discontinuité des liaisons douces, aujourd'hui remarquables sur notre territoire. Je ne parle pas que cyclables. L'idée, là, je vois bien ce petit pointillé qui traverse la rue Dantagnan pour aller en face sur un

terrain qui est d'ordre privé, me semble-t-il. Le projet ou en tout cas, l'idée y est, mais je souhaiterais qu'effectivement, on soit vigilants sur les continuités de liaisons douces.

Mme MONSEIGNE : Après, une zone d'aménagement différée, elle porte bien son nom, c'est-à-dire qu'il faudra qu'il y ait un projet d'aménagement dessus comme dans la ZAC, mais avant cela, il faut maîtriser le foncier.

M. FAMEL : On est d'accord.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si Stéphane voulait... M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. Moi, je voudrais simplement une observation et une contradiction que j'ai vues. Dans le texte à propos de la production de logements sociaux, on fait référence à 2021 et à la loi SRU. Quand on va sur le site du ministère de la Transition écologique, transparence logement social, votre commune est-elle soumise à la loi SRU ? On dit non. Il y a quelque chose qui...

Mme MONSEIGNE : Merci de la remarque. On va faire remonter, parce que nous, on est sûrs qu'on est soumis à la loi SRU, parce qu'on a encore été convoqués à la préfecture la semaine dernière et qu'on fait un point régulier. Je pense que les services de l'État n'ont pas actualisé. C'est sur quel site ?

M. BELMONTE : Ministère de la Transition écologique.

Mme MONSEIGNE : Donc, ce n'est pas remonté jusqu'au ministère. Merci de la remarque. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce projet de création de Zone d'aménagement différé ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 90-2023 : – Prescriptions de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (Rapporteur : Stéphane PINSTON)
--

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification, qui exprime la vision stratégique d'aménagement de la commune en matière d'habitat, de développement économique, d'environnement et de mobilités, et qui se matérialise dans les règles d'utilisation du sol (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) à partir desquelles sont délivrées les autorisations d'urbanisme.

Le PLU de la commune a été approuvé le 3 mars 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 1^{er} février 2016, puis d'une modification en date du 8 juillet 2019.

Or, depuis l'adoption du PLU, plusieurs lois sont intervenues, dont la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui ont eu un fort impact sur l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment en terme de gestion économe de l'espace avec la limitation de l'urbanisation sur les zones naturelles et agricoles et la réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que la préservation de la nature en ville et des continuités écologiques.

Outre la nécessité de prendre en compte ces évolutions législatives et d'être compatible avec le SCoT du Cubzaguais Nord-Gironde en cours de révision et du Plan Local de l'Habitat du Grand Cubzaguais en cours d'élaboration, il apparaît aussi utile de réviser le PLU au regard du bilan des perspectives démographiques, de la production de logements sociaux à réaliser, et de la nécessaire considération des enjeux environnementaux que ce soit pour prendre en compte les changements climatiques à venir ou pour limiter les risques liés aux inondations par ruissellement avec la recherche et la mise en œuvre d'une gestion efficace des eaux pluviales.

Concernant les perspectives démographiques, le scénario retenu en 2014 prévoyait une population de 12 000 habitants à l'échéance 2025. Or, en 2019, le niveau de la population était déjà de 12 372 habitants et avoisinait les 13 000 habitants en 2022. Ainsi les objectifs fixés dans le PLU ont été largement dépassés.

Concernant les logements sociaux, la commune faisant désormais partie de l'agglomération de Bordeaux depuis 2021, elle est soumise à l'application de la loi SRU et donc à l'obligation de production de logements sociaux. Or, au 1^{er} janvier 2023, elle comptabilisait 13,79 % de logements locatifs sociaux.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, il convient de procéder à la révision du PLU en vigueur.

La 1^{ère} étape consiste donc en la prescription de la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 132-7 et suivants, L et R 153-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement de la commune, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Permettre la redynamisation et la valorisation du centre-ville en requalifiant les espaces publics, en confortant le tissu économique local et en permettant la réhabilitation de logements ;
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la production de logements sociaux et en permettant la mise en place d'un réel parcours résidentiel tout en tenant compte des capacités de la commune (réseaux, équipements publics ...) ;
- Traiter la question de la gestion des eaux pluviales afin de réduire les phénomènes de ruissellement, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Promouvoir une gestion économe de l'espace en optimisant la constructibilité au sein de l'enveloppe urbaine afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques présentes sur le territoire ;
- Développer les modes des déplacements doux et améliorer la fonctionnalité et la lisibilité de ceux existants ;
- Identifier et assurer la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Intégrer le développement durable et la transition écologique dans les futurs choix d'aménagement de la commune.

Considérant, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la nécessité d'organiser une concertation avec la population (habitants, associations locales ...) selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la commune centralisant toutes les informations relatives à ce projet ;
- Un dossier de concertation mis à la disposition du public comportant les documents essentiels au suivi de la procédure (délibération, documents de synthèse présentés en réunion publique, PADD ...) ;
- Des articles dans le magazine communal et dans la presse régionale ;
- L'organisation de deux réunions publiques au cours de la procédure ;
- L'ouverture d'un cahier de concertation mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme situé 6 Rue Soucarros, et la création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions sur le projet.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Approuver les objectifs poursuivis par cette révision générale et les modalités de concertation publique tels qu'exposés ci-dessus ;

- Dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dire que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Une bonne transition avec la loi SRU qui concerne la révision générale de notre PLU. Le PLU est un document d'urbanisme qui vit et qui a vocation à évoluer. Le nôtre avait été approuvé en 2014. Il a eu une modification simplifiée en 2016, puis une modification en 2019. Il faut savoir que le PLU est un document qui doit être adapté en fonction des lois plus récentes. On a la loi ALUR de 2014, mais qui est arrivée après qu'on ait approuvé le nôtre, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ainsi que toutes les contraintes que l'on voit apparaître, soit par des usages qui sont faits de notre PLU actuel ainsi que tout l'aspect environnemental et écologique sur lequel nous sommes de plus en plus contraints ces dernières années. Il nous semble d'une grande nécessité pour ne pas dire urgence de réviser notre PLU sur ces deux grands axes, à la fois l'aspect environnemental pour préserver le vivant, pour limiter l'artificialisation des sols même si on pousse les projets collectifs dans ce sens. Je pense, par exemple, au projet de réhabilitation du nouvel Intermarché qui, tout en étant plus grand, va désimperméabiliser plus de 40 % de sa surface, mais demain, on peut aller plus loin. Aujourd'hui, j'ai une grande frustration sur le PLU. Par exemple, nous n'autorisons pas les toitures blanches pour les bâtiments industriels alors que lorsqu'on regarde les pays du Sud, et au vu du réchauffement climatique, c'est un exemple parmi tant d'autres sur lesquels nous devons adapter notre document. On a une seconde problématique, c'est la non-maîtrise du foncier avec des découpages plus ou moins anarchiques des terrains existants. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous avez une habitation sur un terrain qui fait plusieurs centaines de mètres carrés, l'habitation reste et les bouts de terrain qui restent sont redécoupés, ce qui peut nous poser des problèmes, que ce soit en termes de réseau et également vis-à-vis de nos enjeux par rapport à la loi SRU. Cela fait que nous aurions beaucoup plus de mal pour atteindre les pourcentages qui sont demandés et exigés par la loi. Pour l'ensemble de ces raisons, il convient, aujourd'hui, de réviser notre PLU. Cela nous permettra également de nous mettre en adéquation avec le SCoT du Grand Cubzaguais qui est également en révision. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de prescrire la révision du PLU pour la commune, d'en approuver les objectifs qui sont décrits plus précisément dans la note que vous avez sous les yeux. Et pour rassurer l'opposition, dire que la présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité, parce que je sais que c'est un point qui vous importe beaucoup. Sachez que ce sera le cas et c'est bien écrit à la fin de la décision.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je suis toujours rempli de questions au grand désespoir. Je vous remercie de votre attention et du fait que vous le soumettiez au contrôle de légalité, mais il me semble que pour une révision de PLU, ce n'est ni plus ni moins que la loi. Par contre, comme on en avait discuté en commission, vous avez eu, avec la responsable du service urbanisme des propos rassurants à ce sujet, sur le fait qu'une information régulière soit faite à l'intégralité des membres du conseil municipal, opposition comprise, puisqu'à écouter certains collègues, quand on parle à la majorité, on parle au conseil. Donc il y a aussi des gens de l'opposition et ce serait bien de les intégrer des fois, de temps en temps, dans les discussions. C'était juste un petit rappel au conseil et je n'ai pas de doute au regard des échanges et des propos qui ont été tenus en commission, que ce sera le cas. Je sais que vous savez qu'on sera vigilants sur ce sujet.

Mme MONSEIGNE : oui, Stéphane.

M. PINSTON : Merci. Effectivement, comme on l'a évoqué avec la responsable du service urbanisme, on va utiliser l'outil de la commission urbanisme qui va se réunir à un rythme beaucoup plus fréquent dès qu'on va rentrer dans cette période de révision. On compte également sur les membres de la commission pour se faire les relais de leurs collègues, parce qu'effectivement, ce sera beaucoup plus simple en commission, en étant un nombre réduit pour avancer sur les sujets. Ensuite, on aura des points d'étape qui seront beaucoup moins réguliers, on va dire, à l'échelle du conseil municipal, mais très clairement, la vocation de la commission urbanisme, c'est d'être réunis à une

fréquence beaucoup plus importante du fait de cette révision du PLU bien évidemment. On aura également besoin de vous sur les différentes réflexions et projets et on compte bien vous y associer comme on s'y est engagés lors de la dernière commission.

Mme MONSEIGNE : On essaie d'organiser les choses avec des groupes techniques comme partout. On construit aujourd'hui un PLH ou un SCoT avec des groupes techniques et ensuite, effectivement, il y a des comités de pilotage obligatoires sur lesquels il y a les personnes publiques associées, les services de l'État, etc. Il y a les informations obligatoires forcément au conseil municipal. Il y en a au moins trois, une sur le diagnostic, une sur le PADD, une sur les documents règlementaires, mais si la commission veut apporter régulièrement les informations sur l'avancée des travaux du comité technique ou du comité de pilotage, pas de souci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions sur la révision du PLU. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 91-2023 : – Prise en charge du coût de l'étude dite « Loi Barnier » par le Grand Cubzaguais communauté de communes</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Par marché en date du 25 avril 2023, la commune a retenu le groupement chargé de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Ce marché comporte une tranche optionnelle relative à la réalisation d'une étude visant à réduire les bandes inconstructibles longeant l'autoroute A 10 qui traverse le territoire communal, conformément aux dispositions dérogatoires de la loi du 02 février 1995 dite loi Barnier. Cette étude doit notamment veiller à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

En vue d'une optimisation du foncier sur la zone économique du parc d'Aquitaine, un secteur a déjà été identifié. L'étude à mener, qui sera confiée au groupement titulaire du marché de révision du PLU, comprendra un état des lieux initial du secteur concerné et la justification des choix d'aménagement et des dispositions d'urbanisme qui en découlent.

Chiffrée à 4 320,00 € TTC, le Grand Cubzaguais communauté de communes propose de prendre en charge les coûts de cette étude pour ce secteur, par délibération concordante.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la prise en charge totale des coûts de l'étude dite « Loi Barnier » dans le cadre du marché de révision du plan local d'urbanisme par le Grand Cubzaguais communauté de communes pour un montant de 4 320,00 € TTC ; prise en charge incluant les éventuels avenants à intervenir ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 91, il s'agit de la prise en charge du coût de l'étude dite « Loi Barnier » par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Pour vous expliquer les choses, dans le marché passé qui nous a permis de retenir d'ailleurs, le groupement chargé de la révision du PLU qui s'appelle Cittanova, dans ce marché, il y a deux options, une qui concerne la réalisation d'un diagnostic hydraulique, un complément, parce qu'on a déjà une étude réseau sur les deux tiers de la commune, mais il y avait un tiers qui n'était pas couvert, donc compléter la question hydraulique pour améliorer encore le traitement de nos eaux pluviales dans la commune. Et la deuxième option, il s'agissait de la réalisation d'une étude pour réviser l'application de la loi Barnier. La loi Barnier, c'est la loi qui impose une bande de 100 mètres entre une infrastructure routière et ferroviaire et une zone de constructibilité. En principe, il doit y avoir un périmètre de 100 mètres. On peut demander une révision de l'application de cette loi pour réduire la bande des 100 mètres. C'est notamment ce que souhaiterait la communauté de communes, c'est-à-dire avoir une étude qui permette de regarder en respectant l'esprit de la loi Barnier si, sur la partie mitoyenne de l'autoroute, entre le péage en gros et la bretelle de sortie du péage vers Saint-André-de-Cubzac, on pourrait réduire

cette bande, parce que cela permettrait, on le voit sur ce découpage d'avoir une ou deux parcelles mieux configurées aujourd'hui. Ils se rendent compte, sur de grandes parcelles, c'est-à-dire des parcelles pour l'aménagement d'industries ou en tout cas, d'entreprises sur plus de trois hectares que dans ce corridor-là, on perd de l'espace avec un certain nombre de voies de circulation. Il faut faire passer des camions et on se dit qu'on pourrait faire passer des camions un peu plus près de l'autoroute. Ce ne serait pas très grave pour des voies de circulation par exemple. En tout cas, la communauté de communes nous a sollicités pour qu'on puisse réétudier l'application de la loi Barnier. On l'avait inscrit dans le cahier des charges de notre révision du PLU. Et aujourd'hui, ce qu'on vous propose, c'est de pouvoir lever l'option, mais surtout de demander à la communauté de communes de financer cette étude dite « loi Barnier » dans le cadre du marché de révision du PLU pour un montant qui est aujourd'hui de 4 320 euros. Puisque ce sont eux qui demandent l'étude, l'idée est donc que ce soit la communauté de communes qui la finance. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Oui, Michel.

M. VILATTE : Madame le maire, mes chers collègues. La question concerne l'utilisation de ces parcelles. Il s'agit uniquement de bâtiments industriels ou... ?

Mme MONSEIGNE : Oui, on va remettre le plan. On a Madic qui est là, qui est déjà installé, qui se trouve au fond, là-haut, mais ensuite, entre Madic et aujourd'hui, qu'est-ce qui est là ? Fruidor, dans les terrains du fond. Aujourd'hui, il y a les gens du voyage qui se sont installés, là, sur les terrains du fond. Je ne sais pas s'ils y sont encore. Dans cette partie-là à vocation industrielle, on a cette loi Barnier qui s'applique le long de l'autoroute et qui nous impose de ne pas aménager (ce n'est même pas « construire », on ne mettrait pas le bâtiment le long de l'autoroute) mais ne pas aménager sans préserver la bande des 100 mètres. Ce que souhaiterait la communauté de communes, c'est voir si on ne peut pas, dans le cadre de la révision, diminuer cette bande des 100 mètres pour optimiser le découpage et l'aménagement des terrains. Là, c'est du foncier pour la communauté de communes. Ce sont de grosses parcelles. C'est plus d'un hectare à chaque fois. D'abord, on ne vend pas moins d'un hectare. Madic, cela doit être un peu plus de trois hectares. Fruidor, je ne sais plus. Ce sont des parcelles où comme il y a une partie de logistique, il y a des circulations de camions, il y a du stockage... L'idée, c'est cela, c'est de pouvoir aménager dans cette partie qui est en rond, en tout cas, entourée en rouge, le long de l'autoroute A10, de pouvoir réduire cette bande, mais pour cela, il faut faire une étude. Il y a une étude environnementale, bruit, etc. Il faudra pouvoir le justifier. De toute façon, l'État n'autorise pas la diminution de la bande de sécurité sans que ce soit justifié. Ce que l'on va financer, c'est l'étude. Après, le résultat de l'étude n'est pas garanti. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Georges.

M. MIEYEVILLE : Madame le maire, vous avez bien dit qu'une étude des nuisances sonores est bien comprise là-dedans ?

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, la loi Barnier avait imposé une bande pour qu'on évite de construire en bord d'autoroute, en bord de ligne LGV. On l'a fait pendant des années à Saint-André-de-Cubzac, il y en a aussi. On connaît le sujet, parce qu'il y a des nuisances sonores, il peut y avoir des nuisances environnementales, en tout cas, des pollutions. Cette loi protège la construction, mais on peut demander une révision de l'application de la loi dans certains cas, donc ce que sollicite la communauté de communes, c'est que comme on est dans l'aménagement d'une zone industrielle où là, il n'y a que des entreprises, en plus, souvent avec pas mal de logistique, donc de camions. Est-ce qu'il est nécessaire de protéger du bruit des entreprises ? C'est la question. On n'est pas sur une zone d'habitations.

M. MIEYEVILLE : Ma question, moi, elle est effectivement : si les limites sonores dépassent les limites admises hélas pour le travail, ce sont quand même des humains qui vont travailler là, donc vous voyez où je veux en venir.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais la délibération le dit bien, Georges. Cette étude, elle porte sur la prise en compte des nuisances, la sécurité, la qualité architecturale et la qualité de l'urbanisme et des paysages. Dans les nuisances, il y a aussi des nuisances sonores. Après, je ne sais pas dans quel cadre, mais on pourra en savoir plus, sur ce que contiennent exactement les études.

M. MIEYEVILLE : Oui, mais je pense que vous ferez très attention.

Mme MONSEIGNE : Ce n'est pas nous, c'est le bureau d'études qui le fera et qui respectera le cadre de la loi de révision.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Après, le préfet se prononcera. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur la prise en charge par la communauté de communes de l'étude dite « loi Barnier ». Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une, deux. Deux abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. POUX, VILATTE).

Dossier n° 92-2023 : – Motion présentée par le groupe Saint André Avance- Soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant que la commune est déjà engagée et a déjà délibéré sur l'éviction des plastiques à usage unique dans son fonctionnement quotidien, y compris dans les écoles, elle souhaite aujourd'hui signer, soutenir et relayer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

NOUS EXIGEONS MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, citoyennes et citoyens du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi via un manifeste nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- RÉDUIRE massivement et rapidement l'utilisation de plastique, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.*
- Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.*
- Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc.), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.*
- Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.*
- Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.*
- Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).*

- Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
- Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
- Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
- Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif co-construit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, qui a fait de la réduction des déchets la priorité de son action.

Il sera plus particulièrement remis à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques : Coca-Cola, Pepsico, Unilever et Mars qui font partie du Top 10 des pollueurs plastiques dans le monde ou en France, Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour, le groupe Casino, Danone et Nestlé.

Mme MONSEIGNE : Le dernier sujet, c'est une motion de soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique qui a déjà circulé pas mal sur les réseaux et dans les collectivités.

Mme PÉROU : Dans tous les débats autour du SMICVAL et des déchets aujourd'hui, c'est peut-être un des points qui fait l'unanimité. En tout cas, c'est remonté de toutes les concertations avec les habitants, de toutes les rencontres avec les élus, de toutes les réunions publiques. Il y a toujours quelqu'un qui émet l'idée que ce n'est pas aux citoyens de prendre en charge le coût total des déchets et qu'il faudrait aussi redonner aux industriels la responsabilité du traitement ou en tout cas de l'éviction ou de la réduction de ces déchets plastiques. C'est pourquoi nous avons décidé, après avoir déjà délibéré ici contre le plastique à usage unique que nous avons quasiment éradiqué, en tout cas de la mairie et des écoles, de soutenir et de signer le manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-dessous.

« NOUS EXIGEONS MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

À l'attention des industries agroalimentaires, hygiènes, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, citoyennes et citoyens du territoire, appelons les industries agroalimentaires, hygiènes, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE** des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de **RÉDUIRE** la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

À titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi via un manifeste nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- **RÉDUIRE** massivement et rapidement l'utilisation de plastique, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
- Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
- Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastique destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc.), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.

- Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
- Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
- Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
- Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
- Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
- Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
- Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif co-construit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, qui a fait de la réduction des déchets la priorité de son action.

Il sera plus particulièrement remis à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques : Coca-Cola, Pepsico, Unilever et Mars qui font partie du Top 10 des pollueurs plastiques dans le monde ou en France, Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour, le groupe Casino, Danone et Nestlé ».

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence pour la lecture du manifeste qu'il est proposé de soutenir. Est-ce que vous avez des observations ou des commentaires ? M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. A titre individuel, bien sûr, on a voté pour, mais comment dire ? Moi, je m'interroge sur le sens de ce type de motions. Si vous voulez, ce que je reproche à ce type d'écrit, c'est de se placer dans une vision d'écologie punitive plutôt que d'écologie incitative. On pointe du doigt des soi-disant entreprises, de gros méchants financiers au mauvais comportement et on se place en parangon de vertu. C'est ce type de comportement que je n'apprécie pas de mon côté. Pour parler du SMICVAL, derrière le « SMIC » il y a le « VAL », cela veut dire « valorisation ». Or, paradoxalement, c'est un syndicat qui a choisi (ou cela s'est imposé à lui) le choix de l'enfouissement. Quelque part, et c'est pour faire un clin d'œil à Georges MIEYEVILLE, je reprendrai la phrase de Bossuet : « Dieu se rit des hommes qui se plaignent des conséquences alors qu'ils en chérissent les causes ». Les conséquences, ce sont les déchets plastiques bien sûr et on est très sensibles à la question de l'environnement et à la question de l'écologie, mais les causes, ce sont les choix ou l'absence de valorisation ou bien le fait de faire trier les ménages et de mélanger tout derrière. Vous voyez à un moment donné, il faut qu'on remette en cause un certain type de discours. Et quand je lis : « ce manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire », cela, pour moi, c'est du verbiage administratif, si vous voulez, qui ne touche pas. Quelque part, c'est un peu orwellien comme discours. Simplement, on votera pour, c'est évident. On est sensible à l'écologie, mais maintenant, il me semble qu'il faut qu'on change de type de discours et qu'on essaie d'éviter la notion d'écologie punitive dans laquelle on est en train de rentrer et qui va retourner la population contre le problème, contre l'écologie elle-même.

Mme MONSEIGNE : Laurence tu veux... Pardon, Stéphane.

M. PINSTON : Je souhaitais réagir, parce que ce n'est pas une simple motion. Il est cité par exemple, dans la motion, sur la dernière page, page 29 : « proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits, des contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés ». Il faut savoir que dans les discussions qu'on a actuellement avec ces partenaires (je dis bien « ces partenaires »), Intermarché a proposé que dans sa nouvelle surface, quand elle sera créée, qu'en bout de caisse, il y ait un système pour récupérer les déchets. On a un autre groupe de grande surface qui est venu à notre rencontre pour proposer la même chose. Ils réfléchissent à des systèmes de compactage des déchets et ainsi de suite. C'est dans une suite logique avec des actions concrètes qui se réalisent

ou qui vont se réaliser sur le territoire, donc ce n'est pas un vœu pieu et je ne vois pas en quoi c'est punitif que d'offrir aux citoyens des solutions simples pour laisser les déchets qui ont été fabriqués, produits par des industriels, parce que cela, c'est une réalité. Le suremballage, on peut dire ce que l'on veut, c'est comme l'obsolescence programmée, c'est prouvé. Aujourd'hui, on va offrir des possibilités aux citoyens et on essaie de leur offrir des choix différents pour qu'ils puissent se faciliter la vie. Typiquement, le fait de pouvoir laisser ses déchets dans le lieu où on achète le déchet, c'est une solution parmi d'autres.

M. BOBET : C'est la loi.

M. PINSTON : oui, mais ce n'est pas le cas.

M. BOBET : C'est la loi.

Mme MONSEIGNE : Dans l'ordre, Yann.

M. LUPRICE : Je voudrais juste revenir sur les termes que vous avez utilisés, parce que c'est juste une divergence de points de vue, quand vous avez cité effectivement les grandes entreprises : Coca, Pepsico, Unilever en disant que c'était des gros méchants, enfin, que l'on pensait que c'était effectivement les gros méchants, je n'ai pas le même point de vue. Moi, mon point de vue, je pense que ces entreprises-là elles ont la puissance financière et la capacité logistique, intellectuelle pour justement engager cette transformation, donc je ne les vois pas comme des gros méchants, mais plutôt comme des gens avec qui on peut s'associer pour qu'ils puissent faire cela. Je ne les vois pas comme des méchants, mais je les vois plutôt comme des gens capables, avec leur puissance financière, de transformer les choses et de montrer l'exemple. Je serais très surpris que dans les Top 10 de Coca, les top dirigeants de Coca, de Pepsico, Danone et Nestlé, je serais très surpris que dans leurs projections, dans leur futur business model, dans leur transformation, que ne soit pas intégré ce système des emballages plastiques. Je pense que le prisme de gros méchant, cela m'a un peu heurté, mais je comprends votre point de vue. Moi, je préfère dire que ce sont vraiment les puissances financières pour montrer l'exemple, mais je sens que vous me comprenez.

M. BELMONTE : Oui, je vous comprends tout à fait ! Je disais cela pour caricaturer un petit peu les propos. À certains moments, si vous voulez, ce que je regrette, c'est qu'on monte un peu les gens les uns contre les autres. Oui, elles ont une responsabilité, les entreprises. Bien sûr qu'elles en ont une et il faut les associer de telle manière qu'elles puissent changer, mais cela veut dire aussi changer le comportement des consommateurs, que le consommateur lui-même, parce que qui achète aux entreprises ? C'est le consommateur. C'est une sorte de boucle.

Mme MONSEIGNE : Dans l'ordre, Julie COLIN, Vincent POUX et Michel VILATTE.

Mme COLIN : Merci. Pour étayer les propos de mon collègue, je vais vous citer un grand groupe qui s'appelle Danone qui est en train de travailler sur ses pots de yaourt. Certains pots de yaourt ne sont pas recyclables. C'est technique. C'est purement technique, on ne va pas dire qu'ils ne font pas l'effort, parce qu'ils ont ce petit papier qui est dessus. C'est juste un exemple, ce sont des faits. Et ce même groupe il a été le premier à vouloir arrêter le suremballage, la petite cartonnnette autour des yaourts. Et il y a l'offre et la demande, ils ne vendaient plus de yaourts. Ils ont fait une étude de marché et bien qu'est-ce que vous voulez ? Les habitants, ils voulaient leur cartonnnette autour des yaourts. En fait cela joue dans les deux sens. Ce sont juste des faits. Chacun a des efforts à faire.

Mme MONSEIGNE : Alors rapidement, après je donnerai la parole à M. VILATTE. M. BOBET.

M. BOBET : Ce n'est pas aussi simple que cela. Derrière Danone, sa volonté est peut-être elle affichée d'humanisme, c'est joli sur une publicité, mais vous allez faire des pots moyens ou de grands pots avec un risque de déchets, parce qu'on ne l'aura pas consommé entièrement ou si on le consomme, on aura le risque d'obésité qu'on a aux États-Unis. Il n'y a pas de panacée. Il faut arrêter de dire - oui le pot de yaourt est un vrai problème, c'est un vrai sujet - mais de là à dire : « la solution, c'est qu'au lieu d'avoir quatre pots de yaourt, on n'en fait qu'un », vous allez pousser les gens à plus manger ou à jeter des choses qu'ils n'auront pas consommées.

Mme COLIN : La cartonnnette, autour des yaourts...

M. BOBET : Non, parce que la cartonnnette, elle se recycle. Le plastique du pot de yaourt ne se recycle pas, lui. On ne peut pas le recycler.

Mme MONSEIGNE : Essayez de ne pas parler les uns sur les autres, parce qu'autrement, dans l'enregistrement du débat, on ne pourra plus rien avoir. Vincent POUX avait demandé la parole. Michel VILATTE.

M. VILATTE : La motion est sympathique. Très bien. Elle est un peu naïve aussi en fait. J'entends mes collègues parler de la bonne volonté (n'est-ce pas, Yann) des multinationales. Je ne sais pas ce qu'il faut en penser après tous les scandales sanitaires qu'on a connus et qu'on continue de connaître, où les multinationales, le greenwashing, on propose, on fait semblant de chercher, on trouve soi-disant des solutions et puis on continue et on poursuit les gens, on poursuit les chercheurs devant les tribunaux qui dénoncent les pollutions, qui dénoncent les maladies dues à ces pollutions, etc. Je vois beaucoup, beaucoup de greenwashing dans ce discours et je pense que cela ne changera rien sur le fond. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci. Vincent POUX.

M. POUX : Une remarque simple sur la forme, c'est que c'est un appel au pragmatisme aussi. M. BOBET le disait, effectivement, le cadre de la loi impose logiquement dès aujourd'hui, mais malheureusement, c'est aussi inciter à travers cette motion le simple respect de la loi. On voit aujourd'hui, et Stéphane PINSTON le soulignait, quand on discute avec eux, les propriétaires d'hypermarchés ou ceux qui sont en train de vouloir poursuivre sur ce type d'activités qu'ils n'ont pas pris encore dans le business model qu'ils occupent aujourd'hui le cadre légal. 1), c'est leur rappeler au bon souvenir de la loi qu'ils sont tenus de ce cadre légal, 2) que M. BELMONTE, vous aimez bien faire des recherches sur les sites Internet, je vous invite à aller sur celui du SMICVAL et vous verrez que plus de la moitié des 600 kilos annoncés et produits par individus en termes de déchets sont déjà aujourd'hui recyclés et que c'est sur la partie plutôt des déchets alimentaires. Ce n'est pas faux. Ce sont des chiffres qui sont établis. Le problème aujourd'hui, c'est qu'une grosse partie de ces déchets n'étant pas triés ou proposés au tri, ils sont effectivement de facto enfouis. C'est à la fois, du pragmatisme et simplement, je pense, sans chercher à avoir une unité à tout crin qu'aujourd'hui, on se doit d'appeler à un mouvement citoyen pour que chacun, à sa mesure et à son niveau puisse faire quelque chose pour lutter contre ces déchets.

Mme MONSEIGNE : M. BOBET.

M. BOBET : Je ne vais pas polémiquer. Je suis content d'entendre que parfois, lorsqu'on a des lois qui ne sont pas bonnes ou qui ne sont pas appliquées ou des réformes qui sont projetées par les collectivités et qu'elles ne sont pas bonnes, je suis heureux d'entendre qu'il faut que la base se mobilise et c'est vrai. Sur le retraitement, je pense qu'on ne consulte pas le même site du SMICVAL, parce que j'ai des documents officiels, ce sont les plus mauvais élèves de la classe, le SMICVAL. Ils ne recyclent que 47 % des déchets produits. Ce n'est pas plus, c'est 47 et les 6 points d'écart, c'est colossal en termes de budget et c'est ce que facture Veolia. On ne va pas polémiquer là-dessus, parce qu'on peut partir pour un grand moment. C'est tout ce que j'avais à dire.

Mme MONSEIGNE : Merci. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Sur le fond, je dirais, à titre personnel, avec mon collègue, on a signé la pétition du SMICVAL concernant ce sujet. On l'a relayée. Ce sont des propositions que l'on fait depuis quelques années pour ne pas dire une dizaine d'années, que l'on porte, donc on peut se féliciter de ces choses-là. De ce que j'entends des différentes interventions de mes collègues, il y a un aspect qui est important, c'est le respect de la loi. J'entends à droite et à gauche dire : « oui, mais c'est déjà la loi, c'est déjà la loi ». Oui, il y a un vrai problème avec le respect de la loi dans notre pays et je ne parle pas uniquement des lois environnementales, je parle de manière générale. Il y a un vrai problème avec le respect de la loi. Aujourd'hui, il y a des lois qui sont faites, mais bon, peu importe, de toute manière, on peut s'en affranchir, parce que pour X ou Y raison, on sera excusés ou on sera amandés. Il y a un vrai sujet par rapport à cela et je pense que malheureusement, comme le dit M. VILATTE, on est rarement d'accord, mais cela peut arriver, malheureusement, ce sera un coup d'épée dans l'eau. On va voter pour, parce que c'est une initiative, elle est bonne et il n'y aura pas de souci, mais c'est un coup d'épée dans l'eau. Permettez-moi une petite remarque un peu plus légère juste sur la forme : je me souviens des propos du premier adjoint il y avait quelques conseils municipaux qui avait dit : « moi, premier adjoint, il n'y aura plus de motion ». Visiblement, la constance dans ses propos n'est pas quelque chose qui le caractérise. J'aimerais que même si la motion est présentée par votre groupe, qu'il puisse être signifié que tous les groupes ont soutenu ce manifeste et que vous ne vous arrogiez pas le simple bénéfice en disant : « c'est nous qui l'avons présenté, il n'y a que nous qui sommes d'accord », tout le monde est d'accord et que la population puisse être bien au courant qu'à l'unanimité du conseil et tous les représentants de la population ont voté pour cette motion. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : C'est vraiment nous considérer petitement que d'imaginer que sur un sujet comme cela, on puisse se satisfaire d'une motion adoptée avec une majorité relative. Franchement, on est sur un sujet majeur. Aujourd'hui, tous les enjeux environnementaux, de protection de la biodiversité sont majeurs. Si autour d'un sujet au moins sur le fond (des fois, on n'est pas d'accord sur la forme, mais au moins sur le fond), on est d'accord, franchement, moi, je ne peux que m'en réjouir. Sur la question des déchets plastiques et des emballages, je ne peux que m'en réjouir. De toute façon, on va voter, donc sur la délibération, s'il y a un vote à l'unanimité, ce sera marqué en bas de la délibération « vote à l'unanimité ». Et la presse est là, on va même lui suggérer de dire que la motion a été votée à l'unanimité. Merci.

Ensuite, sur la portée des motions, je vous rejoins. Après, les grands industriels n'attendaient pas la motion de Saint-André-de-Cubzac et ils n'en ont pas grand-chose à faire... Par contre, si quand chacun signe une motion comme cela ou signe une pétition, après, il prend conscience de l'effort ou de l'engagement que lui doit avoir en disant : « non, parmi les deux produits qu'il y a là, il y en a un qui est suremballé, je ne l'achète pas, parce que ce n'est pas possible ou en sortant à la caisse, je laisse mes emballages dans un chariot », je pense que quelque part, au-delà de la loi, parce qu'aujourd'hui, les industriels vont quand même petit à petit essayer d'appliquer la loi, il y en a qui vont essayer de la contourner, on le sait de toute façon, mais c'est aussi marquer une prise de conscience quand on signe une pétition en ligne pour dire : « moi, j'ai conscience de cela, aujourd'hui, des effets toxiques du plastique dans l'air, dans la mer, dans nos organismes ». Du coup, je vais vous demander de voter sur cette motion. Pour changer : qui est pour la motion ? Comme cela, devant la presse... Il y a un élu qui se singularise, mais cela ne nous étonne pas. À l'unanimité sauf une voix.

La motion mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. MIEYEVILLE)

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 162 en date du 12 mai 2023 de signer l'avenant n° 1 au marché pour la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 2 juillet 2019 à l'entreprise ELRES-ELIOR France ENSEIGNEMENT située à TOULOUSE (31200), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution des prix unitaires sur la base de l'article R. 2194-5 du code de commande publique.

Décision n° 163 en date du 15 mai 2023 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché, dénommée « régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés et espèces enregistrées en objets trouvés », afin d'encaisser les produits suivants :

- Droits de places des marchés bi-hebdomadaires,
- Droits de place des marchés festifs ou évènementiels,
- Droits de place des fêtes foraines,
- Argent liquide (billets, pièces) enregistré en objets trouvés par le service de police municipale.

Décision n° 164 en date du 15 mai 2023 de signer l'avenant n° 1 au marché des travaux de création du bassin de Timberlay et de sa canalisation de rejet, notifié le 14 novembre 2022 au groupement représenté par l'entreprise chantiers d'Aquitaine située à MERIGNAC (33074), ayant pour objet de modifier les modalités de règlements des membres respectifs du groupement titulaire du marché. L'avenant n'a aucune incidence sur l'engagement financier de la commune.

Décision n° 166 en date du 17 mai 2023 de signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Hubert de l'Isle, du 8 mai 1945, notifié le 29 juillet 2022 à l'entreprise AZIMUT INGENIERIE située à LIBOURNE (33500), ayant pour objet de préciser les modalités de règlements des membres respectifs du groupement titulaire du marché et de valider la réalisation d'une mission DIAG pour un montant 1 400,00 € HT.

Décision n° 167 en date du 23 mai 2023 de louer la salle du champ de foire le 23 mai 2023. La commune facturera cette location 261 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son, 87 € forfait agent.

Décision n° 168 en date du 25 mai 2023 de souscrire auprès de la Banque Postale deux contrats de prêts pour la réalisation d'investissements inscrits au budget primitif de l'année 2023, et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- **Un contrat de prêt pour un montant de 1 800 000 €**
 - Score Gissler : 1A
 - Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
 - Objet : financer des équipements sportifs (halle sportive, extension club house tennis)
 - Type de prêt : prêt social
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds en une fois avant la date limite du 12 juillet 2023

- **Un contrat de prêt pour un montant de 1 200 000 €**
 - Score Gissler : 1A
 - Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
 - Objet : financer des investissements inscrits au BP 2023
 - Type de prêt : prêt classique
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds en une fois avant la date limite du 12 juillet 2023

Décision n° 173 en date du 23 mai 2023 de louer la salle du Château Robillard, le week-end du 27 et 28 mai 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 174 en date du 23 mai 2023 de louer la salle du Mascaret, le 27 mai 2023. La commune facturera cette location 265 € la journée.

Décision n° 175 en date du 05 juin 2023 d'attribuer le marché de travaux de rénovation des plafonds suspendus et de l'isolation des bâtiments communaux à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710), pour un montant de 64 150,83 € TTC.

Décision n° 176 en date du 24 mai 2023 de signer l'avenant au marché de prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 9 octobre 2019 à l'entreprise ALLIASERVE ENERGIES SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE située à CAMBLANES-ET-MEYNAC (33360), ayant pour objet la mise en place de la prestation P1 pour le second compteur de gaz à l'espace municipal Soucarros à compter du 12 janvier 2023. Cet avenant entraîne une plus-value de 410,18 € HT correspondant à l'abonnement et un prix annuel suivant la formule $P1_0 = 127,74 \text{€ HT/MWhPCS}$.

Décision n° 177 en date du 22 mai 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65569 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 22 mai 2023 au 21 mai 2053.

Décision n° 178 en date du 22 mai 2023 de délivrer une concession trentenaire bâtie dans le cimetière communal. La concession n° 65568 est accordée moyennant la somme de 573,00 € pour la période allant du 22 mai 2023 au 21 mai 2053.

Décision n° 179 en date du 26 mai 2023 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise SARP SUD OUEST située à BASSENS 33530), pour la seconde fois du 12 juillet 2023 au 11 juillet 2024.

Décision n° 180 en date du 1^{er} juin 2023 de louer la salle du Champ de foire le week-end du 3 et 4 juin 2023. La commune facturera la régie 648 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son, 174 € forfait agents.

Décision n° 181 en date du 6 juin 2023 de louer la salle du château Robillard le week-end du 10 et 11 juin 2023. La commune facturera la location 206 €.

Décision n° 182 en date du 23 juin 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du quai de Plagne, située à SALLERTAIN (85300), pour un montant de 849 887,16€ HT soit 1 019 864,59 € TTC.

Décision n° 184 en date du 7 juin 2023 de se constituer partie civile dans le cadre de l'affaire de détournement de fonds dans le cadre de l'audit de la régie recettes de la médiathèque, au préjudice de la collectivité, ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte le 19 avril 2023 pour y être entendue en qualité de victime.

Décision n° 186 en date du 12 juin 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 14 juin 2023. La commune facturera la location 91 €.

Décision n° 193 en date du 12 juin 2023 de louer la salle du champ de foire le 15 juin 2023. La commune facturera la régie 261 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son, 87 € forfait agent.

Décision n° 194 en date du 12 juin 2023 de louer la salle du Mascaret la journée du 17 juin 2023. La commune facturera la location 265 €.

Décision n° 195 en date du 19 juin 2023 de louer la salle n°3 Soucarros la demi-journée du 19 juin 2023. La commune facturera la location 54 €.

Décision n° 196 en date du 12 juin 2023 de louer la salle du château Robillard la journée du 23 juin 2023. La commune facturera la location 249 €.

Décision n° 197 en date du 19 juin 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 23 juin 2023. La commune facturera la location 91 €.

Décision n° 198 en date du 19 juin 2023 de louer la salle du Mascaret la demi-journée du 28 juin 2023. La commune facturera la location 133 €.

Décision n° 199 en date du 19 juin 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 29 juin 2023. La commune facturera la location 91 €.

Décision n° 200 en date du 16 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65561 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 14 avril 2023 au 15 avril 2053.

Décision n° 201 en date du 18 avril 2023 de renouveler l'adhésion au réseau des Managers du Commerce pour l'année 2023. La commune versera la somme de 500 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
15/05/2023	165-2023	DIA 23J0030	Section AB numéro 98 Section AB numéro 653	83 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	169-2023	DIA 23J0046	Section AK numéro 415 Section AK numéro 49 Section AK numéro 150	170 Passage de la route de Blaye	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	170-2023	DIA 23J0047	Section AI numéro 246	250 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	171-2023	DIA 23J0048	Section AD numéro 653 Section AD numéro 654 Section AD numéro 655 Section AD numéro 1067	5 Chemin du Sablot	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	172-2023	DIA 23J0049	Section AE numéro 820	8 rue Henri Amédée Bellivier	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	187-2023	DIA 23J0050	Section D numéro 2954 Section D numéro 2962	Papelotte	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	188-2023	DIA 23J0051	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	189-2023	DIA 23J0052	Section AH numéro 132	1 rue Pierre Traverse, lotissement la Cérise	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	190-2023	DIA 23J0054	Section AH numéro 481	13 rue Pierre Traverse, Résidence le Hameau de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	191-2023	DIA 23J0055	Section AB numéro 390p	30 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	192-2023	DIA 23J0056	Section AD numéro 348	29 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption

Information aux membres élus du conseil municipal :

Conformément à la délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Un étudiant de l'université Bordeaux Montaigne, en Master 1IPCI (Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels), réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (4,05 € par heure).
Service : Culture – Vie associative.

Thème du stage : médiation avec la population sur les projets participatifs et/ou de territoire, et avec le milieu scolaire dans le cadre du COTEAC.

Période : du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Temps de présence : Temps complet.

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie et vous souhaite de récupérer pendant l'été.

— **Séance levée à 21 heures 30** —